

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 9

Libellé de la délibération :

La liste des conventions est modifiée avec l'ajout des conventions suivantes :

- Conventions liées aux projets pédagogiques 2023-2024 votés en CA : imaginaire compagnie, association anna Ten
- Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale
- Convention de partenariat avec la ville de Mons dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S pour une analyse sur la précarité/exclusion pour notamment « cartographier » les actions entreprises sur son territoire
- Prolongation de la Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention type de stage relative à PFMP des élèves de la SEP
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries » - BTS BIO QUALITE et ses avenants et convention d'accueil au SRH pour ces étudiants
- Reconduction convention avec AFI 24 pour le BTS bioac par apprentissage

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2023-2024

N° acte : 29

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 08/11/2023

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2023-11-08 11:44:14

Transmetteur : Ludivine Delepierre

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2023-2024_29_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
08/11/2023 11:44:14

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 29

Année scolaire : 2023-2024

Date de signature : 08/11/2023

Date de transmission : 08/11/2023

Date de réception EN : 08/11/2023

Date d'exécution : 23/11/2023

Action	Date	Acteur	Entité
Création	07/11/2023 16:41:58	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	08/11/2023 11:37:52	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	08/11/2023 11:44:14	Ludivine Delepierre	EPLE
Démarrage de l'instruction	08/11/2023 13:17:50	Sophie Duhautois	ACL EN

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des personnels qui interviendront dans ce projet et ses avenants
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention prévue avec Nord France dans le cadre des travaux de la halle scientifique pour le remboursement d'une partie de l'abonnement et des fluides (eau, électricité) + gaz pour toute la durée des travaux
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral » en 2023-2024
- Conventions liées aux projets pédagogiques 2023-2024 votés en CA: SOS Homophobie, **imaginaire compagnie**, association 25° image, **association anna Ten**, détournement, association REVES, association le bec et la plume
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25° image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 AEPA, T ST2S et TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- **Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL**
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de partenariat avec ARBS encadrant les relations pour l'achat des manuels scolaires.
- Convention de subvention ERASMUS+ pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire pour la période du 01/06/2020 au 31/11/2021 avec une subvention maximale de 5565€ + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus + *Climat scolaire. Bien-être. Réussite.*
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS pour la période du 01/01/2021 au 30/11/2022 avec une subvention maximale de 42 165 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d'IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le bais du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.

- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de Ethique et VIH , le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ere année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation B.A.F.A. avec l'association Régionale Nord-Pas-de-Calais des C.E.M.E.A
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Conventions de partenariat avec Les Petits frères des pauvres et L'accueil Parents et enfants Les Cerisiers de l'EPDSAE dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF dont le thème est la lutte contre l'isolement et la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbe : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention relative au financement de travaux d'urgence relevant des charges du propriétaire Région HDF
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- **Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale**
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2016 au 20/11/2019
- **Convention de partenariat avec la ville de Mons dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S pour une analyse sur la précarité/exclusion pour notamment « cartographier » les actions entreprises sur son territoire**
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec les Universités de Lille 1, 2 et 3 dans le cadre du projet « demain l'université » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active et ses avenants : période 2019-2021
- **Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries » - BTS BIO QUALITE et ses avenants et convention d'accueil au SRH pour ces étudiants**
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/23 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2023
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave Eiffel d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement en 2022
- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée
- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire

- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2022-2024, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2021-2023 et 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie 2020-2021 PUIS prolongation à partir de 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et de commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits et légumes frais BIO (2020-2023)
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France (2020-2024)
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025 et la papeterie pour 2023-2025
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2023-2024
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés du 01/01/2022 au 31/08/2022 puis à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

CONTRAT IMPLIQUANT UN INTERVENANT EXTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION D'UNE INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Entre les soussignés ;

EN MAUVAISE COMPAGNIE

Association Loi 1901 enregistrée
sous le N° W941010824 à la préfecture du Val-de-Marne
N° SIRET : 824 091 508 00047
Catégorie juridique: Association déclarée
2, avenue Piaton,
69 100 VILLEURBANNE
représentée par Mélody GUITARD
en qualité de Présidente de l'association,
désigné l'**Intervenant extérieur**

Contact :

Mme GAILLARD Louise
Intervenante
ateliers@enmauvaisecompagnie.fr
06 69 11 55 54

LYCÉE VALENTINE LABBÉ

41, rue Paul DOUMER
59 110 LA MADELEINE
représenté par Mme BERTOLOTTI Caroline
en qualité de Proviseur de l'établissement,
désigné l'**Équipe administrative**

Contact :

Mme GANDARA Florence,
Professeure de biochimie génie biologique
florence.gandara@ac-lille.fr
06 84 73 44 92

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Il a été convenu ce que suit :

ARTICLE 1 : *Objet du contrat*

L'équipe administrative et l'intervenant extérieur s'associent pour mettre en place des ateliers de préparation à l'oral pour les élèves sur l'année scolaire 2023-2024 (dates à définir ultérieurement) dans l'enceinte du Lycée Valentine LABBÉ.

Ces ateliers sont pris en charge par deux comédiens de la compagnie.

ARTICLE 2 : *Obligations des deux parties*

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative.

L'équipe administrative fournit les salles pour les ateliers, en ordre de marche. Elle s'engage également à fournir le repas du midi quand les séances ont lieu le matin et l'après midi.

ARTICLE 3 : *Assurances*

L'intervenant extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Concernant le matériel de l'intervenant, ce dernier en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

ARTICLE 4 : Dates, durée et lieux du contrat

Les séances d'intervention auront une durée de 3 heures et prendront place dans l'enceinte du Lycée Valentine LABBÉ. Les dates sont à définir ultérieurement.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le montant de ces ateliers de 3h est de 400 €. Le montant total de ces interventions est de 2350 € comprenant cinq interventions en BTS (ESF, ABM, Bioac, Biotech et SP3F) ainsi que le défraiement transport de 350 €.

ARTICLE 6 : Annulation du contrat

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. En l'absence de réalisation de la séance du fait de l'intervenant extérieur, ce dernier ne sera pas rémunéré.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin au contrat immédiatement en cas de faute grave ou de force majeure.

ARTICLE 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux français compétents, après épuisement d'éventuels recours amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 : Intégralité du Contrat

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2023,

Lu et approuvé par

L'Intervenant Extérieur

L'équipe Administrative


EN MAUVAISE COMPAGNIE
contact@enmauvaisecompagnie.fr
TEL 09 77 05 07 83 - 06 69 11 55 34
N° SIRET : 824 091 508 80047
Code APE : 9001Z

AVENANT 9 de RECONDUCTION A LA CONVENTION INITIALE PORTANT ORGANISATION PEDAGOGIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
de la Section de Technicien Supérieur BIO qualité

- Vu la convention portant organisation pédagogique administrative et financière de la section de Technicien Supérieur « Qualité dans les Industries Agroalimentaires et les Bio Industries en date du 04/07/2012 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration :
Du lycée Valentine Labbé en date du 07/11/2023

Du lycée Cousteau en date du

Entre :

Le Lycée Professionnel Jacques-Yves Cousteau

27 rue Pasteur – 59290 WASQUEHAL

Représenté par Monsieur J.P. BLANDIN, son Proviseur

Et :

Le Lycée Valentine Labbé

41 rue Paul Doumer – BP 20226 – 59563 LA MADELEINE Cédex

Représenté par Madame Caroline BERTOLOTTI, sa Provisseure

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la convention est reconduite du 01/09/2023 au 31/12/2023. Une nouvelle convention portant organisation pédagogique administrative et financière sera élaborée et proposée à partir du 01/01/2024.

Article 2 : Les dispositions financières de la convention sont maintenues :

Le LP Cousteau de WASQUEHAL est redevable au lycée Valentine Labbé de la somme de

- 1 300 euros par étudiant de 1^{ère} année,
 - 2 000 euros par étudiant de 2^{ème} année
- afin d'assurer la mise en œuvre de ces TP.

Article 3 : Les modalités d'accès au lycée et à son restaurant scolaire sont modifiées :

Les étudiants du lycée Cousteau de Wasquehal n'utiliseront pas le restaurant scolaire et la cafétéria du lycée Valentine Labbé lors des journées de TP à la demande de leur établissement.

Fait à Wasquehal, le

Pour le LP Jacques-Yves Cousteau

Le Proviseur

J.P. BLANDIN

à La Madeleine, le

Pour le lycée Valentine Labbé

La Provisseure

C. BERTOLOTTI

DEVIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MISE A DISPOSITION – 2023-60

Centre de simulation en santé PRESAGE

Université de Lille
UFR des Sciences de Santé et du Sport
Médecine - Pôle Recherche
1 place de Verdun
59045 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 62 69 22/03 20 97 42 26
presage@univ-lille.fr

Valentine Labbé
41 rue Paul Doumer
59563 La Madeleine
A l'attention de Mme BOONE-LESTAVEL

Objet de la mise à disposition :

Dates et horaires de la mise à disposition :

Du 4 au 8 décembre 2023 (Soit 5 jours)

Effectif admis :

70 étudiants

Locaux mis à disposition :

Chambre d'Hôpital reconstituée
Salle de débriefing

Matériels mis à disposition :

Chambre équipée
Mannequin complexe Laerdal Kelly
Équipement audiovisuel pour la captation et la retransmission vidéo (selon besoin pédagogique)

Prix :

En contrepartie de cette formation, le Bénéficiaire acquittera une somme globale et forfaitaire de **3660 euros nets** à laquelle sera ajoutée la T.V.A. en vigueur.

Fait à Lille, le 30 juin 2023

(devis valable 30 jours)

Date, signature et cachet du bénéficiaire :

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Université de Lille autorise l'occupant, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les locaux définis au Devis afin de lui permettre d'organiser une activité de formation. Le matériel présent dans le local est également mis à disposition de l'Occupant.

L'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quelque autre droit.

ARTICLE 2 – LIEUX ET MATERIEL MIS A DISPOSITION :

L'Occupant est autorisé à occuper des locaux au sein du centre de simulation PRESAGE situé dans les locaux de la Faculté de Médecine et à utiliser le matériel mis à disposition. Les locaux et le matériel mis à disposition sont décrits au Devis.

L'Occupant utilisera les locaux et le matériel mis à disposition afin d'assurer une action de formation et ne pourra affecter les lieux à une autre destination.

L'Occupant est en outre tenu d'occuper personnellement l'espace sus-désigné et ne pourra, sans autorisation expresse de l'Université de Lille, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES :

L'Occupant

L'Occupant s'engage à se conformer au règlement intérieur du centre de simulation PRESAGE. Toute violation des règles de sécurité en vigueur pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente Convention. Il s'engage à conserver les lieux dans un bon état de propreté. Avant toute utilisation, l'occupant s'assurera, sous le contrôle d'un personnel permanent de PRESAGE, du bon fonctionnement des matériels et équipements. Un état des lieux en début et en fin de journée sera effectué avec l'équipe de PRESAGE.

L'Université de Lille Droit et Santé

L'Université de Lille s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel désignés au Devis.

Le doyen de la Faculté de Médecine a compétence pour user de toute son autorité pour faire respecter les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

ARTICLE 3 - ANNULATION DE LA RESERVATION :

Toute annulation de la formation devra être effectuée par écrit et transmise par courrier électronique à l'adresse presage@univ-lille.fr par l'Occupant.

Pour toute annulation intervenant dans un délai supérieur à 30 jours calendaires avant la date de mise à disposition prévue dans le Devis, l'Occupant sera redevable à l'Université de Lille de 20 % du montant à régler à titre de dédommagement.

En revanche, pour toute annulation intervenant dans un délai inférieur à 30 jours calendaires avant la date de mise à disposition, l'occupant sera redevable à l'Université de Lille de l'intégralité du montant à régler à titre de dédommagement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

L'Occupant s'engage à payer le montant de la redevance fixé au Devis, sur présentation de facture par l'Université de Lille. La somme est exigible à la signature des présentes et payable à trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture correspondante.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'Agent Comptable de Lille sur le compte Trésor Public – M. l'Agent Comptable de l'Université de Lille – 42, rue Paul Duez – 59800 Lille ; TP Lille – Code Banque : 10071 – Code guichet : 59000 – N° Compte : 00001019803 – Clé RIB : 57.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente Convention est conclue pour la durée de la mise à disposition fixée au Devis. Elle lie les parties jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Les parties pourront résilier d'un commun accord la présente Convention. L'Université de Lille se réserve le droit de résilier à tout moment la convention pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 – GARANTIE - RESPONSABILITE :

L'Occupant doit veiller à ce que sa police d'assurance couvre les dommages de toute nature pouvant survenir à ses biens ou à ceux du domaine public mis à sa disposition ainsi que les dommages qu'il serait susceptible de causer à autrui.

Tout sinistre grave devra être déclaré au Doyen de la Faculté de Médecine le jour même et doublé d'une lettre recommandée adressée dans les 48 heures au Président de l'Université de Lille.

ARTICLE 7 – PUBLICATIONS :

Les Parties ne pourront procéder à aucune publication ou communication relative à la présente Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Les Parties ne pourront utiliser la dénomination sociale ou le logo de l'autre Partie sans son accord préalable et écrit.

Ces obligations subsisteront même après l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE – LITIGES :

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou son exécution, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Lille sont seuls compétents.

Date, signature et cachet du bénéficiaire :

DEVIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MISE A DISPOSITION – 2023-60

Centre de simulation en santé PRESAGE

Université de Lille
UFR des Sciences de Santé et du Sport
Médecine - Pôle Recherche
1 place de Verdun
59045 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 62 69 22/03 20 97 42 26
presage@univ-lille.fr

Valentine Labbé
41 rue Paul Doumer
59563 La Madeleine
A l'attention de Mme BOONE-LESTAVEL

Objet de la mise à disposition :	
Dates et horaires de la mise à disposition : Du 4 au 8 décembre 2023 (Soit 5 jours)	Effectif admis : 70 étudiants
Locaux mis à disposition : Chambre d'Hôpital reconstituée Salle de débriefing	Matériels mis à disposition : Chambre équipée Mannequin complexe Laerdal Kelly Equipelement audiovisuel pour la captation et la retransmission vidéo (selon besoin pédagogique)
Prix : En contrepartie de cette formation, le Bénéficiaire acquittera une somme globale et forfaitaire de 3660 euros nets à laquelle sera ajoutée la T.V.A. en vigueur.	

Fait à Lille, le 30 juin 2023
(devis valable 30 jours)

Date, signature et cachet du bénéficiaire :

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Université de Lille autorise l'occupant, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les locaux définis au Devis afin de lui permettre d'organiser une activité de formation. Le matériel présent dans le local est également mis à disposition de l'Occupant.

L'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quelque autre droit.

ARTICLE 2 – LIEUX ET MATERIEL MIS A DISPOSITION :

L'Occupant est autorisé à occuper des locaux au sein du centre de simulation PRESAGE situé dans les locaux de la Faculté de Médecine et à utiliser le matériel mis à disposition. Les locaux et le matériel mis à disposition sont décrits au Devis.

L'Occupant utilisera les locaux et le matériel mis à disposition afin d'assurer une action de formation et ne pourra affecter les lieux à une autre destination.

L'Occupant est en outre tenu d'occuper personnellement l'espace sus-désigné et ne pourra, sans autorisation expresse de l'Université de Lille, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES :

L'Occupant

L'Occupant s'engage à se conformer au règlement intérieur du centre de simulation PRESAGE. Toute violation des règles de sécurité en vigueur pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente Convention. Il s'engage à conserver les lieux dans un bon état de propreté. Avant toute utilisation, l'occupant s'assurera, sous le contrôle d'un personnel permanent de PRESAGE, du bon fonctionnement des matériels et équipements. Un état des lieux en début et en fin de journée sera effectué avec l'équipe de PRESAGE.

L'Université de Lille Droit et Santé

L'Université de Lille s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel désignés au Devis.

Le doyen de la Faculté de Médecine a compétence pour user de toute son autorité pour faire respecter les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

ARTICLE 3 - ANNULATION DE LA RESERVATION :

Toute annulation de la formation devra être effectuée par écrit et transmise par courrier électronique à l'adresse presage@univ-lille.fr par l'Occupant.

Pour toute annulation intervenant dans un délai supérieur à 30 jours calendaires avant la date de mise à disposition prévue dans le Devis, l'Occupant sera redevable à l'Université de Lille de 20 % du montant à régler à titre de dédommagement.

En revanche, pour toute annulation intervenant dans un délai inférieur à 30 jours calendaires avant la date de mise à disposition, l'occupant sera redevable à l'Université de Lille de l'intégralité du montant à régler à titre de dédommagement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

L'Occupant s'engage à payer le montant de la redevance fixé au Devis, sur présentation de facture par l'Université de Lille. La somme est exigible à la signature des présentes et payable à trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture correspondante.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'Agent Comptable de Lille sur le compte Trésor Public – M. l'Agent Comptable de l'Université de Lille – 42, rue Paul Duez – 59800 Lille ; TP Lille – Code Banque : 10071 – Code guichet : 59000 – N° Compte : 00001019803 – Clé RIB : 57.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente Convention est conclue pour la durée de la mise à disposition fixée au Devis. Elle lie les parties jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Les parties pourront résilier d'un commun accord la présente Convention. L'Université de Lille se réserve le droit de résilier à tout moment la convention pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 – GARANTIE - RESPONSABILITE :

L'Occupant doit veiller à ce que sa police d'assurance couvre les dommages de toute nature pouvant survenir à ses biens ou à ceux du domaine public mis à sa disposition ainsi que les dommages qu'il serait susceptible de causer à autrui.

Tout sinistre grave devra être déclaré au Doyen de la Faculté de Médecine le jour même et doublé d'une lettre recommandée adressée dans les 48 heures au Président de l'Université de Lille.

ARTICLE 7 – PUBLICATIONS :

Les Parties ne pourront procéder à aucune publication ou communication relative à la présente Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Les Parties ne pourront utiliser la dénomination sociale ou le logo de l'autre Partie sans son accord préalable et écrit.

Ces obligations subsisteront même après l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE – LITIGES :

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou son exécution, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Lille sont seuls compétents.

Date, signature et cachet du bénéficiaire :

Affaire suivie par :

CONVENTION DE PARTENARIAT

41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone
03.20.63.02.63

Courrier électronique
ce.0590122m@ac-lille.fr

Site Internet
lycee-valentine-labbe.fr

Entre les soussignés :

D'une part,
Madame Caroline BERTOLOTTI
Proviseure du Lycée Valentine Labbé

D'autre part,
Monsieur ELEGEST Rudy
Président du C.C.A.S. de Mons en Baroeul

► Adresse :

41 rue Paul Doumer
59110 LA MADELEINE

► Adresse :

27 Avenue Robert Schuman
59370 Mons -en-baroeul

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mons en Baroeul représente l'institution locale de l'action sociale pour des missions de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient dans l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté et la lutte contre les exclusions.

Les centres communaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux (article R123-1 de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et de la famille). Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » invite les CCAS à mettre en place des systèmes d'organisation et de partage de l'information avec et entre les partenaires (article 23).

Ainsi, afin de répondre aux obligations réglementaires et d'adapter sa politique sociale locale aux besoins prioritaires sur le territoire, le CCAS de Mons en Baroeul souhaite produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort notamment sur la thématique de la pauvreté/précarité.

Cette convention encadre le projet visant à débiter un diagnostic sociodémographique de la situation (données statistiques, observations sociales sur le territoire, analyse des projets menés par les institutions locales, etc.) par les étudiants de BTS SP3S. Cette première initiative engagée par le CCAS de Mons en Baroeul lui permettra de s'inscrire dans le cadre légal, de fonder les actions sociales sur une analyse fine des besoins et de se doter d'outils d'aide à la décision.

Article 2 : Le cadre de l'étude et les objectifs :

L'étude portera sur l'ensemble de la commune concernant la thématique pauvreté/précarité et nécessitera la mise en œuvre d'indicateurs pertinents avec différents partenaires publics ou privés (Conseil départemental, CAF, assurance maladie, caisse de retraite, services fiscaux, partenaires associatifs...)

Cette étude permettra de :

- Définir la démarche à adopter pour la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux
- Mettre en place les indicateurs nécessaires
- Etablir un état des lieux de l'existant
- Procéder aux constats des besoins sociaux
- Dresser un portrait social de la ville.

Article 3 : disposition relative à la sécurité

- Assurances et responsabilité :

- Les étudiants se rendront sur le territoire de Mons en Baroeul par les transports en commun (Tram – Bus et métro) et sous leur propre responsabilité. Les tickets de transport seront délivrés par le lycée. Les étudiants devront contracter une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages qu'ils pourraient causer du fait de leur activité.
- Le Lycée est responsable des dommages causés aux étudiants durant leur activité.

Article 4 : Dispositions financières

Les étudiants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour ce projet.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présence convention pourra être dénoncée :

Par madame Caroline BERTOLOTTI, Chef d'établissement du lycée Valentine Labbé, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public par lettre recommandée adressée au C.C.A.S. 27 Avenue Robert Schuman – CS 70370 – 59370 Mons-en-Baroeul.

Par Monsieur ELEGEST Rudy Président du C.C.A.S., par lettre recommandée sous un délai de quinze jours.

Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention est établie en DEUX exemplaires.

Elle est valable pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable une fois pour la même durée.

Fait à MONS EN BAROEUL, le

Fait à LA MADELEINE, le

Le Présidente du C.C.A.S.

La Proviseure du Lycée Valentine Labbé

MONSIEUR ELEGEST Rudy

Madame Caroline BERTOLOTTI

Convention relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel

DIPLÔME PREPARE

Intitulé du diplôme préparé et de la spécialité: **Baccalauréat Professionnel Animation - Enfance et Personnes âgées - AEPA**

Entre l'entreprise (ou l'organisme d'accueil), ci-dessous désigné(e)

L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL :

Nom de l'entreprise (siège social) signataire: «Ent_SiegeSocial_Nom»

Adresse : «Ent_SiegeSocial_AdrLigne1» «Ent_SiegeSocial_AdrLigne2»
«Ent_SiegeSocial_CodePostal» «Ent_SiegeSocial_Ville»

N° téléphone : «Ent_SiegeSocial_Telephone»

N° d'immatriculation SIRET du siège social : «Ent_SiegeSocial_SIRET»

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme) d'accueil : «Ent_Nom»

Domaine d'activités de l'entreprise : «Ent_Activite»

Adresse : «Ent_AdrLigne1» «Ent_AdrLigne2»
«Ent_CodePostal» «Ent_Ville»

N° téléphone : «Ent_Telephone»

N° d'immatriculation SIRET de l'entreprise : «Ent_SIRET»

Représenté(e) par (nom) : «Ent_Resp_Civ» «Ent_Resp_Nom» «Ent_Resp_Prenom» Mél. : «Ent_Resp_Email»

Fonction : «Ent_Resp_Fonction»

atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le ---- / ---- / ---- la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail.

Tuteur du stagiaire : «Stagiaire_Stage_MDS_Nom»

N° téléphone : «Stagiaire_Stage_MDS_TelPort» «Stagiaire_Stage_MDS_TelFixe» Mél. : «Stagiaire_Stage_MDS_Email»

L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Nom de l'établissement d'enseignement professionnel : CAMPUS Polyvalent Valentine Labbé

Adresse : 41 rue Paul Doumer 59110 LA MADELEINE

N° téléphone : 03 20 63 02 63 N° télécopieur : 03 20 51 93 71 Mél. : ce.0590122m@ac-lille.fr

Représenté par Madame BERTOLOTTI, en qualité de chef d'établissement

Nom de l'enseignant référent : «Stagiaire_Stage_ProfRef_DeStage1» Mél. : «Stagiaire_Stage_ProfRef_Email»

DDFPT : Alain DELEVAL Tél : 03 20 63 02 52 Mél : alain.deval@ac-lille.fr

L'ÉLÈVE

NOM : «Stagiaire_Nom» Prénom : «Stagiaire_Prenom» Classe : «Stagiaire_Classe»

Date de naissance: «Stagiaire_DateNais» N° téléphone : «Stagiaire_TelPortable» Mél:«Stagiaire_Email»

Adresse personnelle: «Resp_Adresses»
«Resp_CodePostal» «Resp_Ville»

N° téléphone des parents : «Resp_TelFixe» / «Resp_TelPortable»

Pour la période : «Stagiaire_Stage_ToutesPeriodes» Soit en nombre de jours* : «Stagiaire_Stage_DureeEff_NbJ_Total»

* Conformément à l'article D.124-6 du code de l'éducation, « Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois »

▲ Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants, L.4153-1 à L.4153-9, L.4154-2 à L.4154-3, R.4153-38 à R.4153-52, D.4153-2 à D.4153-4 et D.4153-15 à D.4153-37,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à 20, R.124-10 à R.124-13 et D.124-1 à D.124-9,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (article L.124-1 du code de l'éducation).

En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel. L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'élève (entreprise, administration, association...), le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal, l'enseignant-référent et le tuteur de stage. La convention est ensuite adressée à la famille pour information

Article 4 - Obligations de la structure d'accueil (entreprise, administration, association...)

La structure d'accueil doit désigner un tuteur de stage qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'encadrement d'un stagiaire et s'assurer de sa disponibilité pour assurer cette fonction pendant toute la durée du stage. La structure d'accueil veille à ce que le stagiaire bénéficie d'un accueil lors de son arrivée, au cours duquel il est informé des règles applicables dans l'établissement et notamment de celles relatives à la santé et à la sécurité

Article 5 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

L'élève n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de santé et sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise. L'élève signale à l'enseignant référent les situations éventuelles de discrimination, harcèlement, violence à caractère sexiste ou sexuel.

Article 6 - Allocation de l'état

Conformément au décret n°2023-765 du 11 août 2023, relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, et à l'arrêté n°MENE2319040A du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans les périodes de formation en milieu professionnel, une allocation financière est créée à destination des lycéens réalisant leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), dans le cadre d'une formation diplômante de niveau 3 et 4 ou dans le cadre de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) complémentaires à ces diplômes.

Cette allocation est versée par l'État au titre de l'ensemble des jours effectués par le lycéen en PFMP dans le cadre de la convention et attestés au moyen de l'attestation de stage mentionnée à l'article 21 de la présente convention.

Article 7 - Gratification par l'entreprise

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs (soit plus de quarante-quatre jours) ou non, la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Son montant correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale prévu à l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R.412-4 du code de la sécurité sociale.

Article 8 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 9 - Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit

Article 10 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;

- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Article 11 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Conformément à l'article L.124-13 du code de l'éducation, le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

«Stagiaire_NomPrenom»
éditée le «Date» 2/8

«Stagiaire_Classe»

«Stagiaire_Stage_Sujet»

«AnneeScolaire»

Convention

Article 12 - Santé et sécurité au travail

Le stagiaire étant placé sous l'autorité du responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, il bénéficie des mêmes droits que les salariés dans le domaine de la santé et sécurité. L'entreprise ou l'organisme d'accueil veille à :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels le stagiaire est susceptible d'être exposé, en fonction de son âge et de la réglementation en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du stagiaire ;
- Fournir au stagiaire les équipements de protection individuelle nécessaires, et veiller au port effectif de ces équipements par la stagiaire après l'avoir formé à leur utilisation ;
- Informer et former le stagiaire des risques liés au poste de travail et des moyens pour les prévenir. En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur, l'employeur peut suspendre et mettre fin au stage en concertation avec l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire bénéficie de dispositions spécifiques qui le protègent.

- Conformément à l'art.L.124-14 du Code de l'éducation, il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité.
- Conformément aux articles L.4154-2 et L.4154-3 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sécurité bénéficie d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle il est employé. La liste de ces postes de travail est établie par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, après avis du médecin du travail et du comité social et économique, s'il existe. Elle est tenue à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

Article 13 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs

En application des articles R.4153-38 à R.4153-45, D.4153-2 à D. 4153-4 et D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, peut être affecté aux travaux réglementés après que l'entreprise ait adressé à l'inspecteur du travail une déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs.

La déclaration de dérogation doit préciser le secteur d'activité de l'entreprise, les formations professionnelles pour lesquelles elle est établie, les différents lieux de formation, la liste des travaux susceptibles de dérogation et les équipements de travail liés à ces travaux ainsi que la qualité et la fonction de la (ou des) personne(s) compétente(s) pour encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux précités. Elle est signée par le responsable de l'entreprise et adressée à l'inspecteur du travail.

L'élève ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Article 14 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 15 - Couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci

adressera à la CPAM compétente, une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 16 - Autorisation d'absence

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail.

Pour les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de six mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Article 17 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 18 - Encadrement et suivi de la période de formation en milieu professionnel

Les conditions dans lesquelles l'enseignant-référent de l'établissement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire figurent dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention. L'encadrement et le suivi du stage comporte à minima :

- une prise de contact d'un professeur référent avec l'élève et le tuteur au cours de la première partie du stage ;
- un suivi régulier d'un professeur référent avec élève et tuteur.

- l'évaluation du stage.

L'encadrement et le suivi donne lieu à minima à une rencontre entre professeur référent, élève et tuteur

Article 19 - Suspension et résiliation de la convention de stage

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise (ou organisme) d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline, notamment en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur de l'entreprise. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Article 20 - Validation de la période de formation en milieu professionnel en cas d'interruption

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, l'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

Article 21 - Attestation de stage

A l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le responsable de l'entreprise ou organisme d'accueil délivre une attestation conforme à l'attestation type figurant en annexe de la présente convention.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise ou organisme d'accueil.

Elle est remise au lycéen stagiaire, remise ou envoyée à l'établissement scolaire et conservée dans l'entreprise et dans l'établissement.

Statut de l'élève :	Mineur :	Si élève mineur, interdiction de tout travail dangereux, sauf dérogation définie dans le document correspondant
	«Stagiaire_Majeur»	Majeur :

HORAIRES JOURNALIERS DE L'ELEVE

Horaires variables

En cas d'horaires variables, l'établissement de formation doit être informé par mail (ou tout autre moyen écrit), du planning des horaires prévus.

Horaires fixes

Voir tableau ci-dessous :

Jours	Matin	Après-midi	soit une durée totale hebdomadaire : heures
Lundi	de..... h à h	de..... h à h	
Mardi	de..... h à h	de..... h à h	
Mercredi	de..... h à h	de..... h à h	
Jeudi	de..... h à h	de..... h à h	
Vendredi	de..... h à h	de..... h à h	
Samedi	de..... h à h	de..... h à h	

L'établissement scolaire	<i>Le chef d'établissement Madame BERTOLOTTI Fait à LA MADELEINE Le : Po le DDF Monsieur DELEVAL</i>	<i>L'enseignant référent « Stagiaire_Stage_ProfRef_DeStage1 » Fait à LA MADELEINE Le :</i>
L'entreprise ou organisme d'accueil	<i>Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil Fait à Le :</i>	<i>Le tuteur (si différent du représentant) Fait à Le :</i>
L'élève	<i>Le représentant légal de l'élève mineur Nom : « Resp_CivNomResps » Fait à Le :</i>	<i>L'élève NOM Prénom : « Stagiaire_NomPrenom » Fait à Le :</i>

ANNEXE 1 : ANNEXE PEDAGOGIQUE - T AEPA : PFMP 5

L'ÉLÈVE		
NOM Prénom : «Stagiaire_NomPrenom»	Classe : «Stagiaire_Classe»	
Diplôme préparé: Baccalauréat Professionnel Animation - Enfance et Personnes âgées - AEPA		
ENSEIGNANT REFERENT CHARGE DE SUIVRE LE DEROULEMENT DE LA FORMATION EN ENTREPRISE		
«Stagiaire_Stage_ProfRef_DeStage2»		
TUTEUR		
«Stagiaire_Stage_MDS_NomEtFonction»		
DATE DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL		
du «Stagiaire_Stage_PremierJourAnneeScolaire» au «Stagiaire_Stage_DernierJouranneescolaire»		
Statut de l'élève : «Stagiaire_Majeur»	Mineur :	Si élève mineur, interdiction de tout travail dangereux, sauf dérogation définie dans le document correspondant
	Majeur :	Si élève majeur, autorisation de travail de nuit entre 22 h et 6 h donnée par le chef d'établissement : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

1. Compétences et activités travaillées par l'élève avant le stage

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Connaissance du public : enfant - personnes âgées ; les différentes structures ▲ Prise en compte du contexte d'exercice et du projet de la structure ▲ Communication professionnelle au sein de la structure et en direction des acteurs ▲ Identification des caractéristiques et des attentes des personnes en perte d'autonomie et ou des enfants de plus de 6 ans ▲ Conception d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle ▲ Conception et réalisation d'un projet d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du contexte d'exercice et du projet de la structure Conception et réalisation d'un projet d'animation Communication professionnelle au sein de la structure et en direction des acteurs Conception d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle Conception et réalisation d'un projet d'animation

2. Objectifs assignés au cours du stage :

- **EPREUVE E2** : l'élève doit contribuer au fonctionnement de la structure par la mise en oeuvre d'un projet d'animation.
- **Sous épreuve E31/E32** : Conduite d'animation, épreuve pratique et orale menée en milieu professionnel.

2.1. Activités prévues au cours du stage :

Activités prévues	Moyens mobilisés(matériel, outil, logiciel...)
Caractéristiques du milieu professionnel : analyse du fonctionnement, de l'organisation de la structure, du statut des personnels, rôle des professionnels	
Caractéristiques du public accueilli : les besoins des enfants	
Encadrement des enfants sur l'intégralité du temps d'accueil	
Conception et réalisation d'activités en lien avec le projet de la structure	
L'élève doit contribuer au fonctionnement de la structure par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	

«Stagiaire_NomPrenom»
éditée le «Date» 5/8

«Stagiaire_Classe»

«Stagiaire_Stage_Sujet»

«AnneeScolaire»

Convention

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer au cours du stage :

Compétences visées
Prendre en compte le contexte professionnel et le projet de la structure : <ul style="list-style-type: none"> ▲ Appréhender le contexte professionnel ▲ Repérer le rôle des différents acteurs présents dans la structure et sur le territoire ▲ Contribuer à l'élaboration et l'évolution du projet de la structure par l'analyse de ses pratiques
Mettre en oeuvre une communication professionnelle au sein de la structure
Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens <ul style="list-style-type: none"> ▲ Concevoir les activités socio-éducatives ou socio-culturelles ▲ Réaliser des activités socio-éducatives ou socio-culturelles ▲ Encadrer le public sur l'intégralité du temps d'accueil
L'élève doit contribuer au fonctionnement de la structure par la mise en oeuvre d'un projet d'animation

3. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 10 de la présente convention) :

4. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Étapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
au début du stage	Appel et suivi téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/> à distance <input type="checkbox"/> sur site
pendant le stage	Sur rendez-vous, en fonction de la date de la conduite d'activité	<input type="checkbox"/> à distance <input checked="" type="checkbox"/> sur site

5. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
<input checked="" type="checkbox"/> certificative	En fin de PFMP 5

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

L'élève doit contribuer au fonctionnement de la structure par la mise en oeuvre d'un projet d'animation.

1 - Ce projet est évalué par le tuteur tout au long de la démarche puis en fin d'année scolaire, en centre de formation, par un oral qui prend appui sur un dossier.

2 - Conduite d'une séance d'animation que le candidat choisit et qui s'inscrit dans le projet d'animation de la structure ou du service. La durée de la séance, comprise entre **30 minutes au minimum et 60 minutes au maximum**, se déroule devant un groupe de **6 personnes au minimum**.

Suivie d'un entretien de 30 minutes :

- 10 minutes de présentation des documents utiles à la mise en oeuvre et à l'analyse de sa séance d'animation (fiches de séances, fiches de suivi...)

- 20 minutes d'échanges où le candidat démontre l'acquisition des compétences attendues, en particulier l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.

LE PROFESSEUR DE SPECIALITE ET LE PROFESSIONNEL DE L'ANIMATION évaluent conjointement cette épreuve.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

L'ÉLÈVE	
NOM Prénom : «Stagiaire_NomPrenom»	Classe : «Stagiaire_Classe»
Diplôme préparé: Baccalauréat Professionnel Animation - Enfance et Personnes Agées - AEPA	

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des périodes de formation en milieu professionnel, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le document suivant et le retourner avec la convention signée.

1- AVANTAGES OFFERTS PAR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL	
L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant le stage ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui :	
<input type="checkbox"/> Frais de restauration :	soit par repas :
<input type="checkbox"/> Frais de transport :	soit par jour :
<input type="checkbox"/> Frais d'hébergement :	soit par nuit :

2- GRATIFICATION ÉVENTUELLE VERSEE PAR L'ENTREPRISE OU LA STRUCTURE D'ACCUEIL	
Montant de la gratification :	
Modalités de versement :	

3- ASSURANCES	
Pour l'entreprise	
Nom de l'assureur : «Ent_CompagnieAssurance».....	
N° du contrat : «Ent_PoliceAssurance».....	
Pour l'établissement	
Nom de l'assureur : MAIF	
N° du contrat : 09007531H	

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE STAGE TYPE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil. Elle est remise au lycéen stagiaire, et également remise à l'établissement scolaire. Elle est conservée dans l'entreprise et dans l'établissement.

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

NOM : «Ent_Nom»
Adresse : «Ent_Adrligne1» «Ent_Adrligne2» «Ent_CodePostal» «Ent_Ville»
N° d'immatriculation SIRET de l'entreprise : «Ent_SIRET»
Représenté(e) par (nom) : «Ent_Resp_Civ» «Ent_Resp_Nom» «Ent_Resp_Prenom» Fonction : «Ent_Resp_Fonction»

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

NOM : «Stagiaire_Nom» Prénom : «Stagiaire_Prenom» Classe : «Stagiaire_Classe»
Date de naissance: «Stagiaire_DateNais»

scolarisé dans l'établissement ci-après :

NOM : CAMPUS Valentine Labbé
Adresse : 41 rue Paul Doumer 59110 LA MADELEINE
Représenté par Madame BERTOLOTTI en qualité de chef d'établissement

a effectué un stage dans notre entreprise ou organisme du au
soit une durée effective totale de : (en nombre de jours)

L'élève a réalisé les activités et mobilisé les compétences suivantes :

Activités réalisées	Compétences mobilisées

Gratification versée par l'entreprise ou la structure d'accueil au stagiaire le cas échéant : €

Fait à, le
Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Convention entre la Région Hauts-de-France et le lycée Valentine Labbé à la Madeleine relative à la mise à disposition de locaux au bénéfice des services de la Région

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration... *du lycée Valentine Labbé*

Vu la délibération relative aux tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.01011 de la commission permanente du 28 juin 2022, relative à convention type d'occupation des locaux lycées par les services de la Région Hauts-de-France,

Entre :

D'une part :

La Région Hauts-de-France, Collectivité de rattachement, ayant son siège 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Xavier Bertrand, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional, habilité par délibération n° 2021.01288 du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 ;

Ci-après dénommée « la Région »

ET

D'autre part :

Le Lycée Valentine Labbé, sis 41 rue Paul Doumer - 59110 LA MADELEINE, représenté par Madame Caroline BERTOLOTTI, Proviseure autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du... *07/11/2023*.....

Ci-après dénommé « l'Établissement » ou « l'EPLÉ »

Préambule

La Région a la charge des lycées dont elle assure la construction, la réhabilitation, les grosses réparations, le fonctionnement et l'équipement.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré à la Région l'entretien général et technique dans les établissements dont elle a la charge.

Les locaux essentiellement affectés à l'enseignement peuvent, en fonction de leur disponibilité, accueillir les services de la Région.

L'occupation de locaux par les personnels régionaux nécessite de formaliser les modalités de leur accueil au sein de l'EPLÉ et d'exercice de leurs activités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du lycée, d'accueil et d'exercice des activités des agents de la Région.

Dans ce cadre sont accueillis :

- équipes techniques informatiques intervenant en établissement (1TIL/DDPE : Technicien Informatique Localisé)

La liste nominative des agents des services de la Région accueillis est jointe en annexe 1. Cette annexe précise le nom et les coordonnées du responsable hiérarchique direct et du N+2 des agents accueillis.

Le responsable hiérarchique de chacun des agents accueillis a la responsabilité de les informer des modalités de la convention et de veiller à leur bonne exécution.

Article 2 Espaces et équipements mis à disposition

L'établissement met à disposition des services de la Région, les locaux dont le descriptif est joint en annexe 2 de la convention. Cette annexe spécifie les conditions d'accès aux locaux.

Deux catégories de locaux sont mises à disposition des agents des services de la Région :

2-1 Espaces et équipements à usage exclusif

Les espaces et équipements à usage exclusif concernent les locaux et emplacements occupés, ainsi que les matériels mis à disposition par l'établissement et utilisés par les seuls agents de la Région. Les espaces à usage exclusif sont identifiés au niveau de l'annexe 2, les équipements mis à disposition sont identifiés dans l'annexe 6.

L'accès à ces locaux se fera par l'accueil du lycée, pendant le temps scolaire et pendant la période d'ouverture de la loge.

Les agents de la Région ayant pour vocation d'exercer leur activité tout au long de l'année, donc pendant la période de fermeture de l'établissement, le lycée permettra, par tout moyen adapté, un accès permanent aux locaux.

- Parking

Si des places de parking sont spécifiquement affectées pour les véhicules de services ou pour les agents, elles sont spécifiées en annexe 3.

Le lycée remet 1 clé d'accès aux locaux à l'agent TIL de la Région présent dans l'établissement - 1 trousseau de clés permettant d'ouvrir les locaux techniques et les salles de classes ; ainsi qu'1 badge pour le portail d'accès au parking depuis la rue Paul Doumer.

- Toilettes

L'établissement fournit les consommables d'hygiène.

- Réseau informatique et téléphonique

Les agents des services de la Région accèdent au système d'information de la Région Hauts-de-France au travers d'un réseau virtuel spécifique configuré sur le réseau physique du lycée. Ce réseau virtuel est indépendant du réseau pédagogique ou administratif de l'établissement.

2-2 Espaces et équipements à usage partagé :

Les espaces et équipements à usage partagés sont les locaux, emplacements et équipements utilisés par les des services de la Région, ainsi que par les agents affectés au lycée, les personnels de l'établissement ou les apprenants

- Ascenseur PMR

Les agents Région ou les personnes extérieures invitées à mobilité réduite peuvent emprunter le(s) ascenseur(s).

- Ascenseurs ou monte-charge

Lorsque les locaux sont situés dans les étages, l'accès aux ascenseurs ou monte-charge sera facilité lors de la manipulation de charge lourdes ou de matériels volumineux.

- Sanitaires

Les agents des services de la Région ainsi que les personnes extérieures invitées pourront accéder à l'espace sanitaire de l'établissement.

- Local poubelle
- Parking

L'agent TIL de l'établissement ne dispose pas de véhicule de service

Concernant le stationnement des véhicules personnels, les agents des services de la Région pourront utiliser les espaces prévus pour les personnels de l'établissement, dans le respect des règles d'accès et d'usages rappelées en annexe 4.

Le lycée remet aux agents des services de la Région présents dans l'établissement, 1 badge d'accès au(x) parking(s) depuis la rue Paul Doumer.

Aucune caution n'a été demandée pour le badge

Article 3 Désignation des biens mis à disposition par la Région au profit de ses services

Les biens matériels et mobiliers listés en annexe 5 (gros équipement, mobilier, gros outillage, informatique, véhicules,....) utilisés par les agents occupant les locaux sont fournis par la Région.

En ce qui concerne les consommables et stocks de matière d'œuvre (peinture, carrelage,.....) nécessaires au fonctionnement, ceux-ci seront fournis par la Région.

Article 4 Désignation des biens mis à disposition par le lycée

Les biens matériels et mobiliers listés en annexe 6 (gros équipement, mobilier, gros outillage, informatique, ...) utilisés par les agents des services de la Région occupant ces locaux sont mis à disposition à titre gracieux par l'établissement.

Lorsque les agents assurent tout ou partie de leurs missions au bénéfice de l'établissement, les consommables bureautiques (papier, stylos, etc.) peuvent être mis à disposition par l'établissement, à titre gracieux.

Les équipements, fournitures ou consommables nécessaires aux agents Région pour assurer leurs missions au bénéfice direct de l'établissement et non prévus dans le cadre du service offert par la Région au bénéfice de l'ensemble des établissements, est à la charge de l'EPL.

Article 5 Conditions d'utilisation des espaces et des équipements et responsabilités

Article 5.1 conditions générales d'utilisation et responsabilités

Les services de la Région occupent les locaux mis à disposition dans leur état constaté au moment de leur mise à disposition, au vu d'un état des lieux signé par un agent désigné par la Région et par un membre de l'équipe de direction du lycée.

L'ensemble des agents de la Région bénéficiant des locaux doit se conformer aux usages et règlements en vigueur au sein du lycée. A ce titre, le Directeur ou le responsable de service ou le responsable de secteur ou leur représentant :

- prendra connaissance des consignes de sécurité,
 - procédera avec le Chef d'établissement, ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
 - constatera avec le Chef d'établissement, ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Il sera responsable de transmettre ces informations aux personnes désignées à l'annexe 1.

Les locaux occupés par les services de la Région sont soumis au plan particulier de mise en sécurité (PPMS) du lycée. L'ensemble des agents de la Région doit se soumettre aux injonctions de l'équipe de direction de l'établissement au titre de la sécurité et de la sûreté, le Chef d'établissement étant responsable de la sécurité des locaux, dont notamment les mesures de sécurité contre l'incendie.

Les agents demeurent sous la responsabilité de la collectivité pour les dommages commis durant le service, dans l'exercice de leur fonction.

Les agents de la Région exerceront leurs activités en prenant en compte les contraintes spécifiques qui pourraient résulter de la configuration des lieux et de la présence d'un public sous statut scolaire.

Les agents de la Région ont pour vocation d'exercer leur activité tout au long de l'année. L'établissement permet donc, par tout moyen adapté, un accès permanent aux locaux que ce soit en période d'ouverture ou de fermeture de l'établissement. Il indiquera à cet effet, en annexe 3, les itinéraires et lieux d'accès que les agents de la Région doivent emprunter en période d'ouverture et de fermeture, ainsi que les éventuelles procédures pour activer et désactiver les alarmes.

En aucun cas, les agents des services de la Région ne peuvent être tenus pour responsable si le dispositif d'alarme ne peut être réenclenché du fait d'interventions dans des locaux autres que ceux utilisés. En revanche, les agents des services de la Région sont tenus de prendre l'attache de la personne de permanence désignée pour signaler tout problème de fermeture et de mise en sécurité de l'établissement constaté.

Article 5.2 conditions spécifiques d'utilisation et responsabilités durant les périodes de fermeture de l'établissement

Le Chef d'établissement ou l'Adjoint gestionnaire communiquera les périodes de fermeture de l'établissement au début de chaque année scolaire.

Durant ces périodes les agents limiteront leur présence aux seuls locaux répertoriés dans la présente convention et aux itinéraires et lieux d'accès définis à l'article 2 ci-dessus.

Les créneaux de permanences et d'astreintes assurés par les personnels de l'établissement durant les périodes de vacances seront communiqués par l'établissement aux agents des services de la Région. Les agents des services de la Région informeront le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire de leur présence durant les périodes de congés scolaires ou de fermeture de l'établissement.

En cas de problèmes survenant pendant les périodes de vacances scolaires, et d'absence des personnels de direction de l'établissement, les numéros de téléphone permettant de régler les problèmes rencontrés, seront communiqués aux responsables hiérarchiques désignés en annexe 1. Ces numéros donneront lieu à une communication et un affichage au sein des espaces utilisés par la Région, afin d'en faciliter l'utilisation par les agents utilisateurs des locaux.

S'ils ne sont pas laissés à disposition des agents de la Région tout au long de l'année, les moyens d'accès (badge, alarme, ...) seront remis personnellement aux responsables hiérarchiques désignés en annexe 1, avant la période de fermeture. Celui-ci les remettra en main propre au représentant de l'établissement à l'issue de ladite période.

Hors cas de force majeure, la Région Hauts-de-France sera responsable de tout dommage résultant de la présence, dans le cadre de leur activité professionnelle régionale, de ses agents au sein des locaux ainsi que des personnes extérieures invitées par ces derniers au sein de l'établissement dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de dommage commis par ces personnes extérieures, la Région se réserve le droit de rechercher leur responsabilité et/ou d'exercer une action récursoire à leur encontre.

Article 6 Modalités financières

L'ensemble des charges liées à l'occupation des locaux des services régionaux sera intégré chaque année dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Ces charges se rapportent notamment aux dépenses de viabilisation constatées à partir des compteurs existants ou dans le cas contraire estimées par l'établissement. La Région propose de valoriser ces charges à titre indicatif, sur la base d'un coût moyen Hauts-de-France au m², calculé annuellement au plus près des coûts réels (Cf. annexe 2).

Les agents des services de la Région bénéficie sans contrepartie financière des ressources suivantes :

- accès à internet et à la téléphonie IP (via l'accès au Réseau Régional de Télécommunications mis à disposition par la Région).

Article 7 Nettoyage des locaux

Pendant le temps scolaire, l'établissement s'engage à assurer l'entretien des locaux alloués au TIL de l'établissement et désignés à l'article 2 dans le respect du référentiel entretien du Lycée défini en concertation avec la Région.

Durant les périodes estivales pour lesquelles les agents du lycée ne seront pas présents, la Région mobilisera une société extérieure dans le cadre des marchés d'entretien existants.

Article 8 Maintenance des locaux

L'entretien des locaux désignés à l'article 2 se fera conformément au guide de la maintenance du lycée fixant la répartition des interventions entre la Région et l'EPLÉ.

Article 9 Accès à la restauration scolaire

Pendant les périodes d'ouverture de l'EPLÉ, les agents des services de la Région pourront accéder au service de restauration scolaire du lycée, au tarif « hôte de passage » de l'établissement.

Si les agents concernés ont renoncé au bénéfice des tickets restaurant octroyés par la Région, ces agents pourront accéder aux services de restauration au tarif « commensal » selon le barème établi par la Région (tarif en fonction de l'indice 432), pendant la période d'ouverture du service de restauration.

Le choix de bénéficiaire ou non de titres restaurant est spécifié, pour chaque agent, dans l'annexe 1.

Ces personnels souhaitant déjeuner à la restauration scolaire devront informer les services du lycée et se conformer à la procédure tarifaire et de réservation des repas.

Au début de chaque année civile, et au titre de l'année N-1, le lycée communiquera à la Région la liste des personnels ayant déjeuné au service de restauration, le nombre de repas pris et le tarif appliqué.

En cas de réunion prévue, les personnes conviées pourront bénéficier du service de restauration du lycée. Les réservations pour la restauration devront faire l'objet d'une information préalable auprès de l'établissement dans des délais permettant d'intégrer le nombre de convives conformément au besoin du lycée et selon la procédure de réservation prévue à cet effet. Le tarif appliqué sera celui correspondant au tarif « **hôte de passage** » de l'établissement, (soit à titre indicatif 7,80 €, conformément à la délibération de la commission permanente relative aux tarifs de restauration et d'hébergement des EPLÉ des Hauts-de-France, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022).

Aucun accueil café ne sera organisé par le lycée pour la tenue de ces réunions.

En dehors des jours d'ouverture du lycée, l'accès à la restauration scolaire du lycée n'est pas possible. Les agents de la Région ne pourront pas prendre leur repas dans les locaux affectés aux services de la Région dans le cadre de la présente convention.

Seule la présence d'une tisanerie est tolérée. Tout matériel électrique de réchauffage et de conservation des denrées est prohibé. Toute installation et utilisation par les agents ne peut impliquer la responsabilité du Proviseur ou du Président de Région en cas d'infection alimentaire.

Article 10 Modalités de mise en œuvre

La présente convention signée par les parties pourra être annexée au règlement intérieur de l'établissement.

L'EPLÉ devra communiquer aux agents des services de la Région, désignés à l'annexe 1, le règlement intérieur du lycée, ainsi que tout document qu'il jugera utile de transmettre dans le cadre de cette occupation.

Article 11 Assurances

La Région en tant que propriétaire des locaux déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par ses agents dans l'établissement à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 12 Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction, une fois pour la même durée.

La présente convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 13 Résiliation

L'EPLÉ pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour tout motif tenant au fonctionnement du service de l'Education. Cette résiliation dûment motivée ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

La Région pourra résilier ladite convention à tout moment, avec un préavis d'une année afin de lui permettre d'assurer la bonne organisation de ses missions.

Article 14 Litiges

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

Fait à Lille le 08/11/2023

**P/ La Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil régional**

**P/Le lycée Valentine Labbé de La Madeleine
La Provisure**

Xavier BERTRAND

Caroline BERTOLLOTTI

Annexe 1 : liste nominative des agents des services régionaux accueillis par l'établissement

TIL - DDPE

Coordonnées du N+1 : VANRENTERGHEM Thomas -thomas.vanrenterghem@hautsdefrance.fr - 03 74 27 37 15

Coordonnées du N+2 : en cours de recrutement

Coordonnées du N+3 : BRYCHE Xavier - xavier.bryche@hautsdefrance.fr - 03 74 27 35 15

NOM	Prénom	Titre restaurant Oui/Non
LAUWERIER	Grégory	Oui

Annexe 2 : désignation des locaux

Préciser l'ensemble des locaux mis à disposition et leurs surfaces

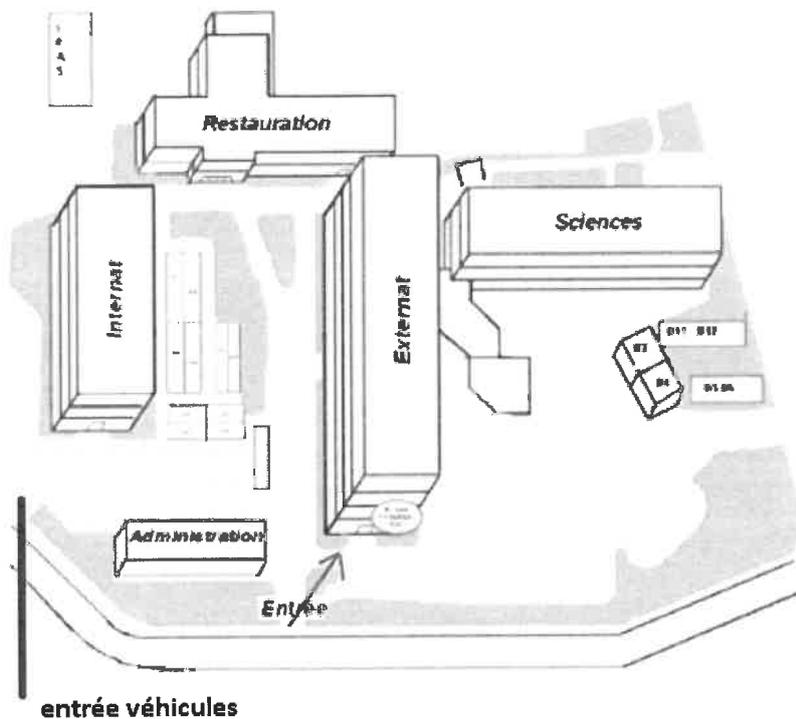
TIL - DDPE

Locaux concernés	Surfaces (m²)	Valorisation annuelle* (surfaces * 13 €/m²)
Bureau service informatique (E018)	17	221 €
Réserve informatique (annexe E018)	20	260 €
TOTAL	37	481 €

* La Région propose de valoriser les charges liées à ces occupations, à titre indicatif et sans contrepartie financière. Le forfait de charges se valorise ainsi à 13€/m²/an, sur la base du coût moyen HDF des dépenses de viabilisation et des charges d'entretien constatées aux Comptes financiers (données 2020).

Il sera réévalué en juin de chaque année (après la réception de l'ensemble des comptes financiers).

Annexe 3 : Plan des locaux et des accès en période d'ouverture et de fermeture de l'établissement – identification des parkings et des places réservées aux véhicules de services



Locaux TIL (rez de chaussée bâtiment E)

Bureaux informatique - E18



Annexe 4 : Conditions d'usage du parking des personnels de l'établissement

L'agent TIL dispose d'un badge d'accès au parking.

Il peut garer son véhicule personnel sur toutes les places de parking disponibles et non réservées

Annexe 5 : Biens mis à disposition par la Région

TIL - DDPE

1 PC portable

1 Téléphone portable

Annexe 6 : Biens mis à disposition par l'établissement

TIL - DDPE

1 Ordinateur de bureau

1 Chaise de bureau

1 Bureau

1 Téléphone fixe

1 Imprimante

1 Chariot de transport de matériel

**CONVENTION DE PARTENARIAT IMPLIQUANT UN
INTERVENANT EXTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION D'UNE
INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE**

Entre les soussignés ;

Anna Ten, Compagnie Seule à Plusieurs

sous le N° SIRET : 893 227 454 00012
Madeleine.
37, rue Saint-Amé
59800 Lille
06 34 68 25 47
seuleaplusieurs@gmail.com
Numéro de licence cat.2 : PLATESV-D-2021-004401
APE : 9001Z Arts du spectacle vivant
désigné comme l'**Intervenant extérieur**.

Campus Valentine Labbé,

41 rue Paul Doumer. La

Contact enseignant : Hélène Courtel, Professeur de Lettres Modernes, 06 76 50 94 74.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Il a été convenu ce que suit :

ARTICLE 1 : *Objet*

L'équipe administrative et l'intervenant extérieur s'associent pour mettre en place une représentation théâtrale, deux séries d'ateliers et une restitution dans l'enceinte du Lycée Valentine LABBÉ.

Ces séances sont prises en charge par Anna Ten.

ARTICLE 2 : *Obligations des deux parties.* L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement,

de la sécurité globale du groupe d'élèves.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative.

L'équipe administrative fournit les salles pour les ateliers, en ordre de marche.

ARTICLE 3 : Assurances. L'intervenant extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Concernant le matériel de l'intervenant, ce dernier en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

ARTICLE 4 : Dates, durée et lieux du contrat

Les séances d'intervention auront une durée totale de vingt heures. Cette convention est conclue pour la durée de l'exécution du contrat sous l'autorité de l'équipe administrative. Les séances sont organisées comme suit :

Classes	Date et horaires	Professeurs
2 nd e, Madame COURTEL	Dix heures d'atelier.	Madame Courtel
BTS et Bac Pro	Dix heures d'atelier	Madame Velazquez

ARTICLE 5 : Conditions financières Le montant total des interventions et de la représentation théâtrale est de 2000 euros.

ARTICLE 6 : Annulation. En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. En l'absence de réalisation de la séance du fait de l'intervenant extérieur, ce dernier ne sera pas rémunéré.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours. Une date ultérieure d'intervention pourra

alors être posée d'un commun accord.

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la convention immédiatement en cas de faute grave ou de force majeure.

ARTICLE 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux français compétents, après épuisement d'éventuels recours amiables (conciliation, arbitrage...).

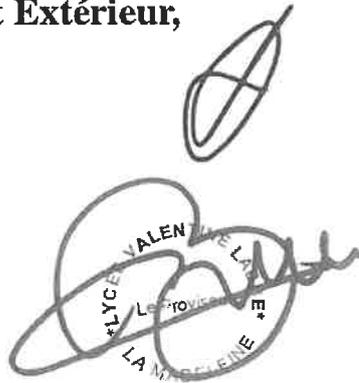
ARTICLE 8 : Intégralité du Contrat. Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.

Fait à La Madeleine, le 30/08/2023

Lu et approuvé par

L'Intervenant Extérieur,

Le Proviser,



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'LYCEE VALENTINE LA MADELEINE' around the perimeter and 'Le Proviser' in the center. Above the signature, there is a small, separate handwritten mark that resembles a stylized leaf or a loop.

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : règlement de fonctionnement du SRH

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la modification du règlement du SRH suite à la modification du nombre de forfait internat à compter de l'année scolaire 2023-2024

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION et HEBERGEMENT

Année Scolaire 2023/2024

Acte du CA du 07/11/2023

Le service de restauration et d'hébergement du Lycée Valentine Labbé fonctionne à la **RÉSERVATION** pour le **déjeuner** et le **dîner** pour les Internes. La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats, de limiter le gaspillage de nourriture dans le souci de la mise en place d'une démarche ECO-RESPONSABLE.

Deux restaurants sont accessibles au même tarif :

-Le Restaurant dit « traditionnel » dont l'accès se fait par l'escalier « Porte R2 » du bâtiment Restauration, afin de bien respecter le sens de la circulation.

-La « Cafétéria sandwicherie » qui est située à « la Kfet ». Conformément au Plan de Maitrise Sanitaire, l'accès à la cafétéria est limité à 1 passage par semaine pour les apprenants. Les menus servis à la cafétéria sont des menus complets comprenant : sandwich, dessert, fruit, eau.

L'accès au service, qu'il s'agisse du Restaurant ou de la Cafétéria, est assuré grâce à un système informatisé à carte. Il convient à l'apprenant de choisir lors de la réservation où il souhaite déjeuner.

Les nouveaux apprenants recevront une carte d'accès à l'Etablissement et à la Restauration lors de leur inscription. La première carte est gratuite et est valable pendant toute la scolarité au sein du Lycée. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée ni cédée.

En cas de perte ou de dégradation, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte, après versement d'une participation aux frais de 8 €.

En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous réserve de production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

L'établissement peut être amené à bloquer la carte pour demander à l'apprenant de passer à l'Intendance.

L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, l'accès à la cafétéria sera refusé). L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

Pour ce faire, il existe trois bornes de réservation : au bâtiment IFSI, à « l'Aquarium », à l'Intendance. Les repas peuvent également être réservés sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com>, après avoir reçu vos codes d'accès (transmis par mail après demande de création de compte en ligne). Il est conseillé d'utiliser ce moyen de réservation des repas. Aucun repas extérieur ne peut être consommé sur place au Restaurant scolaire. Seuls les apprenants ayant effectué une réservation pour la cafétéria y auront accès.

Le SRH est géré en service spécial. Conformément à la réglementation, le Lycée réserve 22,50% des frais scolaires au Prélèvement Régional sur l'Hébergement à la charge des Familles (PREHF) pour 2023 (taux inconnu pour 2024). Par ailleurs, des charges de viabilisation sont directement prises en charge sur le budget du SRH. Cette participation correspond à 0.37 € par repas servis estimés au budget 2023 et à 1.49 € par nuitée d'internat.

DEMI PENSION

1. INSCRIPTION

Les élèves et étudiants qui désirent déjeuner au restaurant scolaire peuvent s'inscrire à la prestation, en remplissant la demande d'admission et en versant une provision de 38.50 € (crédit mis sur la carte équivalent à 10 repas environ).

Le restaurant scolaire ainsi que la cafétéria sont ouverts du Lundi au Vendredi de 11h00 à 13h20

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant.

2. TARIF ET RÉDUCTIONS

TARIF : Le prix du repas est de 3,85 € au 1^{er} septembre 2023, tarif en vigueur pour l'année scolaire, que ce soit pour le restaurant « traditionnel » ou la cafétéria.

Il appartient à l'intéressé de veiller à alimenter le crédit de sa carte. Le solde de la carte est indiqué à chaque passage en restauration, ou après toute réservation. Un seul passage peut être débité par jour.

Vous pouvez créditer votre carte tous les jours ouvrés de la semaine jusqu'au vendredi 12h :

- par paiement en ligne sur le site <http://espacenermique.turbo-self.com> grâce aux accès permettant de réaliser les réservations de repas : un minimum d'encaissement correspondant à 10 repas est obligatoire ; Ce moyen de paiement est à privilégier dans la mesure du possible car il est accessible 24H/24
- par chèque libellé au nom du « Lycée Valentine Labbé » à déposer et enregistrer dans le kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, à l'AQUARIUM ou au Bâtiment I avec les Nom, Prénom et Classe au dos du chèque.
- par Carte Bleue au kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, un minimum d'encaissement correspondant à 5 repas est obligatoire ;
- en espèces déposé au bureau Porte R4 à l'Intendance : seulement pour les familles ne disposant pas des autres moyens de paiement suite à décision de justice ;

ATTENTION : les chèques et espèces sont comptabilisés sur votre carte tous les jours avant 9h. Si vous déposez votre encaissement après 9h, votre carte ne sera pas créditée pour le jour même. Il est nécessaire d'anticiper avant la fin du crédit. Il est également conseillé d'anticiper les virements bancaires. Seuls les paiements par CB ou paiement en ligne sont comptabilisés automatiquement et régulièrement.

Afin de pallier l'oubli de réservation, et l'absence de crédit, ceci uniquement pour le restaurant dit « traditionnel », le Kiosque de l'intendance permet de délivrer un badge pour un repas au tarif unique de 7.80 € (paiement par carte bancaire).

Afin de pallier l'oubli de carte, les kiosques permettent de délivrer un « ticket carte oubliée » qui remplace la carte pour le jour même, à condition d'avoir réservé son repas. L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la cafétéria sera autorisé à y accéder à la condition de passer à l'intendance au préalable.

A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à la cafétéria mais seulement au restaurant scolaire traditionnel (dans la mesure où il s'agit de son premier oubli mensuel de réservation).

Une demande de participation du Fonds Social peut être déposée auprès de l'Assistant Social du Lycée pour les élèves de l'enseignement secondaire. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. La délivrance de l'avis d'imposition N-1 du foyer est impérative.

Madame RENEUVE, Assistante Sociale du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prise en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer. Les élèves bénéficiant du Fonds Social sont tenus de déjeuner s'ils ont réservé, sous peine de se voir retirer l'aide apportée par le Fonds Social. En cas d'absence de l'élève, celui-ci ou ses parents doivent prévenir l'Intendance pour annuler la réservation LE JOUR MEME.

3. REMBOURSEMENTS

Lorsqu'un apprenant quitte définitivement l'établissement, si le solde de sa carte de restauration est supérieur au prix d'un repas il peut en demander le remboursement par courrier en y joignant un RIB ainsi que la carte de restauration. Le remboursement se fera

alors par virement dans les meilleurs délais. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces. En cas d'absence de RIB, un courrier d'information est envoyé à la famille, lui donnant un délai de 3 mois à réception du courrier pour nous remettre un RIB. Passé ce délai la somme reste acquise à l'établissement selon les délais impartis.

INTERNAT

1. INSCRIPTION

L'inscription en qualité d'Interne se fait pour l'année scolaire et exclusivement pour les 5 jours de la semaine. L'établissement propose 2 forfaits :

- Forfait A : 5 nuits consécutives du Dimanche soir au Vendredi après-midi ;
- Forfait B : 4 nuits consécutives du Lundi matin au vendredi après midi.

Les élèves inscrits pour 4 nuits peuvent exceptionnellement intégrer l'Internat, le dimanche soir pour le forfait B après demande écrite auprès du CPE. Cette prestation est facturée 7.50 € par nuitée pour l'année scolaire 2023-2024.

La demande d'admission à l'internat et la lettre d'engagement financier doivent être complétées et signées pour valider l'inscription. Une demande d'échelonnement peut être demandée dès l'inscription (3 fois maximum)

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont, du Lundi au Vendredi :

- Petit-déjeuner : 7h30 - 7h45 et Samedi
- Déjeuner : 11h00 - 13h20 >>>> (attention réservation obligatoire)
- Dîner : 18h45 - 19h00

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Il est obligatoire de badger à chacun des 3 repas de la journée (attention de ne pas oublier de réserver le repas du déjeuner et du dîner). L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, l'accès à la cafétéria sera refusé). L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la cafétéria sera autorisé à y accéder. A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à la cafétéria mais seulement au restaurant scolaire traditionnel.

2. TARIFS 2023 2024

Pour information, les tarifs de l'internat pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivants (vacances scolaires et jours fériés déjà déduits) :

Période	Forfait A	Nombre de jours	Forfait B	Nombre de jours
Trimestre 1 du 04/09/2023 au 22 ou 23/12/2023	719.40 €	66	654.00 €	60
Trimestre 2 du 05 ou 06/01/2024 au 19 ou 20/04/2024	664.90 €	61	643.10 €	59
Trimestre 3 du 05 ou 06/05/24 au 05 ou 06/07/2024	425.10 €	39	381.50 €	35
Coût Année Scolaire 2023/2024	1 809.40 €	166	1 678.60 €	154

Le prix d'une journée en internat au 1^{er} septembre 2023 est de 10.90 € (quel que soit le forfait choisi). Selon le tarif applicable pour l'année scolaire 2023-2024. La journée d'internat est elle-même découpée en dixièmes : 4/10^è la Nuit et le Petit-Déjeuner, 3/10^è le Déjeuner et 3/10^è le Dîner.

Les factures sont envoyées aux familles au cours de chaque trimestre, soit :

- Facture du 1^{er} trimestre : 20 octobre 2023
- Facture du 2^{ème} trimestre : 26 janvier 2024
- Facture du 3^{ème} trimestre : 18 mai 2024

3. DÉDUCTIONS POUR ABSENCE

Il est possible d'obtenir des remises d'ordre sur les frais d'internat, sur demande écrite préalable auprès du service Intendance, dans les cas suivants :

- Maladie : la remise est pratiquée à compter d'une semaine consécutive d'absence et sur présentation d'un certificat médical au retour immédiat de l'interne sauf en cas de COVID où la remise est appliquée dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical ;
- Absence relative à un voyage ou une sortie scolaire, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Absence pour révision des examens blancs ou officiels, arrêt des cours en fin d'année scolaire, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Non fréquentation prolongée de l'internat pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales : demande à transmettre avant l'absence à l'Intendance qui appréciera la demande ;
- Exclusion de l'établissement pour motif disciplinaire ;
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration ;
- Stages : les périodes de stage sont à notifier dès que possible et au plus tard aux dates ci-dessous (une boîte aux lettres est prévue à cet effet au rez-de-chaussée de l'Internat) :

- Remises sur trimestre 1 : avant le 1 octobre 2023
- Remises sur trimestre 2 : avant le 12 janvier 2024
- Remises sur trimestre 3 : avant le 20 avril 2024

Tout stage déclaré après cette date sera déduit de la facture suivante.

Aucune déduction ne sera pratiquée en cas de mouvements ou blocus des élèves.

4. BOURSES ET FONDS SOCIAL

Les bourses sont payées en fin de trimestre par virement bancaire après réception de la liste des élèves transmise par l'Inspection Académique ou viendront en déduction de la facture d'internat.

Une demande de participation par le Fonds Social ou Aide Spécifique à l'Internat peut être déposée auprès de l'Assistant Social du Lycée. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. Une part de l'internat doit toujours rester à charge des familles.

Madame RENEUVE, Assistante Sociale du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prises en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer.

Les étudiants IFSI IFAS boursiers à l'échelon 4, 5, 6 ou 7 bénéficient de l'aide à la restauration attribuée par la Région Hauts-de-France.

5. MODE DE RÈGLEMENT

Le versement de deux provisions est demandé lors de l'inscription : 1 encaissement à l'inscription de 300 € et 1 encaissement de 100 € à l'entrée à l'internat. Ces montants seront déduits de la 1^{ère} facture (octobre 2023), la somme restant due sera à régler dès réception de la facture.

Les règlements sont à effectuer à l'ordre du Lycée Valentine Labbé :

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du « Lycée Valentine Labbé », à remettre à l'Intendance du Lycée ;
- par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr> avec votre identifiant responsable
- par virement bancaire sur le compte de l'établissement, dont les références sont les suivantes :

Lycée Valentine Labbé
TRESOR PUBLIC LILLE
BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1795 669

Précisez dans le libellé : "INT – Nom, Prénom et classe de l'élève".

Tout retard de paiement entraîne des poursuites judiciaires devant un huissier, et vous serez redevables des frais de recouvrement engagés par celui-ci. En cas de difficultés de paiement, le télépaiement permet un paiement en plusieurs échéances : vous renseigner à l'intendance.

6. CHANGEMENT DE CATÉGORIE (Interne > DP)

Le tarif de l'internat correspond à un forfait annuel. La facturation de ce forfait est découpée en trois périodes (cf. chapitre 2). A l'inscription, une lettre d'engagement financier est obligatoire. Par conséquent, toute demande de démission sera justifiée auprès de Madame la Proviseure.

La démission justifiée et acceptée se fera à l'issue du trimestre en cours. A défaut, le trimestre complet sera dû.

La demande de passage au régime de Demi-Pensionnaire à la prestation devra être accompagnée d'un chèque de l'équivalent de 10 repas au tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2022, soit 38,50 €. La carte reste la même.

7. REMBOURSEMENT DES TROP PERCUS

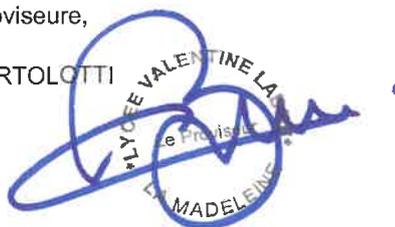
A l'issue des diverses constatations et après éventuels paiement des bourses, s'il persiste un trop perçu sur un trimestre, le solde sera mis en avance pour le trimestre suivant.

Lorsqu'un interne quitte définitivement l'établissement et si le solde de son compte le remboursement se fera alors par virement le mois suivant. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces. En cas d'absence de RIB, un courrier d'information est envoyé à la famille, lui donnant un délai de 3 mois à réception du courrier pour nous remettre un RIB. Passé ce délai la somme reste acquise à l'établissement selon les délais impartis.

A La Madeleine, le 07/11/2023

La Proviseure,

C. BERTOLOTTI



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : frais de déplacements

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

le règlement de fonctionnement pour le remboursement des frais de déplacements des apprenants et des personnels suite à l'arrêté du 20 septembre 2023

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

GESTION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ELEVES ETUDIANTS - ENSEIGNANTS

TEXTES :

- Décret du 12 mars 1986 portant sur les déplacements des personnels à l'étranger.
 - Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
 - Vu Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
 - Vu Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Note de service 93179 du 24/03/1993
- Vu l'acte du conseil d'administration du 07/11/2023

SONT CONCERNES :

▷ Les **APPRENANTS** effectuant une période en entreprise durant leur scolarité et se préparant aux BAC PRO – BTS

▷ Les **ENSEIGNANTS** qui se rendent sur le lieu de stage de leurs élèves, les **PERSONNELS** ayant un ordre de mission et se déplaçant dans l'intérêt du service.

POUR LES APPRENANTS

Seront remboursés les frais occasionnés par le transport de l'élève ou l'étudiant de son lieu de résidence ou administrative à l'entreprise (distance la plus courte).

L'élève ou l'étudiant, s'il remplit les conditions, est autorisé à utiliser son véhicule personnel. Il doit privilégier les transports en commun.

Le remboursement s'effectue sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe en vigueur.

Pour l'utilisation des transports en commun, le remboursement se fait au vu des titres de transport présentés, et au prorata lors d'utilisation de carte de réduction.

Tarifs SNCF 2e classe à compter du 31 décembre 2014		
Ci-dessous, la grille de calcul du tarif voyageur SNCF 2e classe applicable.		
Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : $P = a + bd$.		
<i>P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.</i>		
Le prix obtenu doit être arrondi au décime d'euro supérieur (exemple : 49,13€ est arrondi à 49,20€)		
Distance tarifaire (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
1 à 16 kms	0,7781	0,1944
17 à 32 kms	0,2503	0,2165
33 à 64 kms	2,0706	0,1597
65 à 109 kms	2,8891	0,1489
110 à 149 kms	4,0864	0,1425
150 à 199 kms	8,0871	0,1193
200 à 300 kms	7,7577	0,1209
301 à 499 kms	13,6514	0,1030
500 à 799 kms	18,4449	0,0921
800 à 9999 kms	32,2041	0,0755

POUR LES PERSONNELS

Suivant de Décret 2006-781 du 03/07/2006, dans le cadre des visites pédagogiques des professeurs aux élèves et étudiants sur les lieux de stage, les frais de transport ainsi que les frais de parking, sur production de justificatifs, peuvent être remboursés.

Le remboursement des frais de déplacement est conditionné par la signature préalable de l'ordonnateur d'un ordre de mission précisant la période (ou les dates) et la circonscription géographique (ou l'adresse de l'entreprise) sur laquelle auront lieu les visites. Le remboursement s'effectue à partir de la résidence administrative ou personnelle (distance la plus courte). Le remboursement est effectué sur la base du tarif de transport en commun le moins élevé et le mieux adapté au déplacement.

L'utilisation du véhicule personnel est conditionnée par une demande émanant de l'intéressé ainsi que l'émission par le chef d'établissement d'une autorisation d'utiliser le véhicule personnel. Cette autorisation précise sa durée de validité, le nom du propriétaire du véhicule ainsi que le nom du conducteur et indique après déclaration de l'agent que ce dernier est assuré en conséquence. La copie de la carte grise doit être jointe.

Conformément à l'article 4 du Décret 2006-781 du 03/07/2006, il est dérogé à l'article 2-8° qui prévoit que constituent une seule et même commune : toute commune et les limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Le Chef d'établissement autorise la prise en charge des frais de transport lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire ou de la commune de résidence familiale lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs. Cette prise en charge s'effectue dans la limite du tarif ou de l'abonnement le moins onéreux ou le mieux adapté.

Pour la commune de La Madeleine, la limite de remboursement retenue est 1.40 euros.

Les tickets de péage peuvent être pris en charge par l'établissement sur présentation d'un justificatif et si les moyens financiers sont suffisants.

Tout déplacement en métropole à partir du 14 mars 2022, se verra appliquer la grille de remboursement suivante :

VEHICULE DE ►	5 CV ET MOINS	6CV ET 7 CV	8CV ET PLUS
JUSQU'À 2 000 KM	0.32 €	0.41 €	0.45 €
DE 2 001 À 10 000 KM	0.40 €	0.51 €	0.55 €
APRÈS 10 000 KM	0.23 €	0.30 €	0.32 €

MOTOCYCLETTE <>125 CM3	MOTOCYCLETTE <125 CM3
0.15	0.12 €

Vous n'ouvrez droit à aucune prise en charge de votre assurance, aucune indemnisation en cas de dommage causé à votre véhicule.

AUTRES INDEMNITES

D'autres indemnités peuvent être prises en charge selon l'avis de l'ordonnateur et les moyens financiers disponibles. Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge, dès lors qu'un ordre de mission aura été établi par l'ordonnateur, y précisant cet aspect.

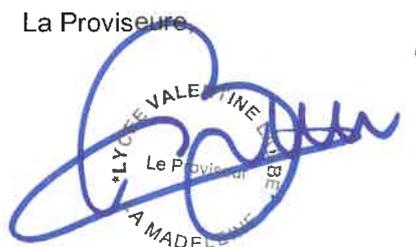
- Les droits d'entrée lors d'une manifestation telle qu'un Congrès, Salon peuvent être pris en charge dans les mêmes conditions.

Selon l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission, à compter du 22 septembre 2023 :

INDEMNITES	TAUX DE BASE	PARIS	GRANDES VILLES ET COMMUNES DU GRAND PARIS *
Indemnité de repas (déjeuner ou dîner)	20 €	20 €	20 €
Repas taux réduit (restaurant administratif ou assimilé)	7,63 €	7,63 €	7.63€
Indemnité de frais d'hébergement incluant le petit déjeuner	90 €	140 €	120 €

*Les grandes villes désignent les communes d'au moins 200 000 habitants.

Il est nécessaire de rappeler que l'enveloppe ouverte pour les indemnisations des frais de déplacement et de mission est une dotation de l'Etat contrainte. En cas de moyens insuffisants, la priorité sera donnée aux remboursements des frais de déplacements des élèves et étudiants.

La Provisseure

 *LYCEE VALENTINE
 Le Proviseur
 LA MADELEINE

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : bilan financier sortie val joly

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le bilan financier annexé pour la sortie IFSI au val joly et financé par l'association AESCFIVL suite à la modification du prix du bus pour une plus grande capacité.
total du don 2845 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 08/11/2023 11:38:33



Etablissement :	LYCEE VALENTINE LABBE
Adresse :	41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- bilan financier
SORTIES

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : mme delbarre	Destination : VAL JOLY
Classes concernées :	Dates : Du : Au :
3E IFSI	07/09/2023 07/09/2023
Nombre de participants : 70	Nombre d'accompagnateurs : 5

Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
70 élèves x 12,66 euros = 886,20 €		État : = 0,00 €	
5 accompagnateurs x 12,66 euros = 63,30 €		Organismes Internationaux : = 0,00 €	
Hébergement		Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES OU ADAGE = 0,00 €	
0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €		Autres : = 0,00 €	
0 accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €		Financement des associations et partenaires privés	
Entrées		Association de parents d'élèves : = 0,00 €	
70 élèves x 27,10 euros = 1 897,00 €		Foyer Socio-Educatif : = 0,00 €	
accompagnateurs x euros = 0,00 €		DON Aescivil à adapter selon le nombre d'inscrits ET SELON LES DEPENSES = 2 845,00 €	
Frais divers		Financement interne à l'établissement	
ARRONDIS -1,50 €		Prélèvement sur les réserves de l'EPLE : = 0,00 €	
= 0,00 €		Contributions entre services : = 0,00 €	
		Participation des familles	
		0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €	
TOTAL DEPENSES	2 845,00 €	TOTAL RECETTES	2 845,00 €

COUT PAR ELEVE 40,64 €

Séance	
Convoquée le : 17/10/2023	Numéro d'enregistrement de l'acte : 1-33
Réunie le : 07/11/2023	Numéro de séance : 1
Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI	Année scolaire 2023-2024

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 23	Nb de membres présents au moment du vote : 23
Suffrages exprimés : 23	Fait à LA MADELEINE
Pour : 23	Le 07/11/2023
Contre : 0	Signature et cachet du CE 
Abstention : 0	
Blancs : 0	
Nuls : 0	

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : vidéoprotection BAT B

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

L'Installation d'un système de vidéo protection sur les espaces de circulation de la halle scientifique à des fins de sécurité des biens et des personnes :
2 caméras dans le hall
1 Caméra sur chaque palier des étages
(en plus de notre vidéo surveillance sur les accès du lycée (entrées et sorties) afin de renforcer la sécurité des abords)
Seules les personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : comité de liaison UFA

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
la composition annexée du comité de liaison UFA pour l'année scolaire 2023-2024

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

COMPOSITION DU COMITE DE LIAISON
de l'UFA Valentine Labbé de La Madeleine

Année scolaire 2023 - 2024

Membres désignés par le Conseil d'Administration de l'EPL

Fonction / organisme	Prénom NOM
Directeur de l'UFA	Caroline BERTOLOTTI
Adjoint pédagogique	
Agent comptable et/ou Adjoint gestionnaire	Ludivine DELEPIERRE
IEN de la filière	Guillaume FOUQUET / Sophie BOYS
DDFPT	Alain DELEVAL
Représentants d'employeurs	Virginie HEBERT
Représentants d'enseignants	Fabienne DELBERGHE / François QUINOT
Personnel ATTEE	
Coordonnateur pédagogique apprentissage	
Représentants de parents d'apprentis (si apprentis mineurs)	
Représentants d'apprentis	
Représentants de salariés d'entreprise	

Membres Invités

Fonction / organisme	Prénom NOM
Directeur du CFA académique	Bertrand DERQUENNE
SAIA ou inspecteur chargé de l'UFA	
Conseiller Entreprise pour l'Ecole	
Conseil Régional	Fabrice ROGEZ
Personne dont la présence serait opportune (décision du Directeur de l'UFA)	

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : projets et sorties AS2023-2024 complémentaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 36

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Libellé de la délibération :

la liste des projets et sorties scolaires selon le financement prévu et notamment l'acceptation des dons pour les sorties suivantes :

- don AEVAL pour la sortie au musée La piscine de Roubaix pour 888 euros maximum suivant le nombre de participants
- don AESCFIVL pour les deux sorties PRESAGE pour 2304 euros et 2718 euros
- don AESCFIVL pour spectacle LEO pour 1880 euros et spectacle POST IT pour 1580 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES -
2023-2024

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
EHPAD l'Arche Lille	12/09/2023 ap midi	34 1 AEPA Mime Atatri	Préparation à la semaine bleue	-
EHPAD les Buissonnets et Porte de Gand Lille	19/10/2023	33 2 AEPA1 18 2 AEPA2 Mime Atatri	Projet « la grande lessive » dans le cadre de la semaine bleue	-
Lille Citadelle	08/09/2023	20 CPGE	Journée intégration	-
Lille	07/09/2023	30 1 ST2S1 15 1 ST2S6 33 T ST2S1 Mme Velazquez	Journée intégration Classes COOP : JEU DE PISTE	-
Centre Gaia Lille	12/09/2023 matin		Ateliers immersion sur le thème du développement durable dans le cadre du projet « santé solidarité climat »	-
Lille	12/09/2023 ap midi	32 BTS ESF Mme Velazquez	Journée intégration	-
Vieux Lille	14/09/2023 matin	29 1 ASSP1 Mime Rouzé	Sortie intégration et de vie de classe	Petits déjeuners sur crédits pôle social
IEM Dabbadie Villeneuve d'ascq	15/09/2023 ap midi	27 1SP3S 18 2SP3S 7 2 SP3S ALT	Conférence sur le handicap	-
Médiathèque de La Madeleine	19/09/2023 ap midi	G2 14 élèves TAEPA Mime Lannuzel	Projet sur le conte	-
Armentières	21/09/2023 16h-19h	3 2BTS SP3S M Quinot	Présentation du projet au CA du CCAS Armentières	-
Vieux Lille	21/09/2023 ap midi	29 2 ASSP3 Mime Rouzé	Sortie intégration et de vie de classe	Gouter sur crédits pôle social

Vieux Lille	22/09/2023 matin	46 B I S ABM Mme Burrus	Jeux de piste dans le Vieux Lille	-
Laboratoire Cerballiance Lille	26/09/2023 matin	11 BTS ABM G1 Mme Darques	Découverte d'un laboratoire	-
Musée « La piscine » de Roubaix	28 Septembre 2023 Mme Knockaert	42 BTS BIOTECH 1ere et 2e année	Journée d'intégration	888 € devis en cours Don AEAVAL Entrée musée 9€ x42 = 378 € Visite guidée : 77 € x 3 = 231 € Transport : 216 € Petit dej 1,5€x42 = 63 €
Village santé et bien être Place Rihour	29/09/2023 matin	15 1 ST2S6	ACTION BUS DU CŒUR – Découvrir les acteurs de la santé et du bien-être sur un territoire	-
Médiathèque de La Madeleine	03/10/2023 ap midi	G1 14 élèves TAEPA Mme Lannuzel	Projet sur le conte	-
Laboratoire Synlab Wasquehal	03/10/2023 ap midi	11 IABM G2 Mme Millet	Découverte d'un laboratoire de biologie médicale	-
Centre GAIA	03/10/2023 ap midi	35 1 AEP Mme Djerdem	Développement durable – chef d'oeuvre	Tickets métro
EHPAD l'Arche	04 et 06 octobre 2023 ap midi Mme Atatri	35 1 AEP	Projet semaine bleue : mise en place d'activités à destination des résidents	-
Université de Lille - scientifique	10/10/2023 ap midi Mme Jene	15 TEG1 spé SES	Travailler la méthode de prise de note et découvrir l'enseignement sup	-
Musée histoire naturelle	11/10/2023 Ap midi	28 2GT8 26 2 GT6	Visite libre	gratuit
Le Millénaire La Madeleine	18/10/2023 matin M Rodriguez	25 2 GT1 28 2 GT6 29 2GT7	Représentation théâtrale dans le cadre de l'étude « théâtre »	-
Festival du CNRS Marcq en Baroeul	12/10/2023 ap midi	26 1 EG1 22 1 EG2 Mme Padoan	Orientation des lycéens en participant à des ateliers scientifiques	Tickets métro
Université de Lille – cité scientifique	13/10/2023 matin Mme Dusoulier	7 1 STL SPCL	Expériences liées aux recherches d'étudiants doctorants	-
Metro bowling	18/10/2023 14-16h M Hercberg	18 élèves UNSS	SORTIE unss	UNSS
Médiathèque La madeleine	19/10/2023 10h-12h Mme Brassard	27 2 GT5	Projet de mise en place d'un atelier de lecture écriture en AP	-
Médiathèque La madeleine	19/10/2023 15-17h M Corbec	25 2 GT4	Projet de mise en place d'un atelier de lecture écriture en AP	-

Nuit de l'orientation	09/11/2023 ap midi	48 2 AEPA	Decouverte des formations professionnalisantes	-
Centre social Promesses de Wattignies	16/11/2023 AP MIDI Mime AZOUM	27 TAEPA	Animation d'un groupe de sénior : atelier musical	Tickets métro
Parvis Lille St Maurice	23/11/2023 Mime Velazquez	30 BTS ESF	Exposition suivie d'un débat sur la question de la prostitution, la législation et la place des clients dans cette question sociale	-
Xpérium Lille	24/11/2023 Mime LESCUT	15 TEG1 Math	Présentation des projets de recherche des doctorants- travail sur l'orientation vers les filières scientifiques	-
PRESAGE	04 AU 06/12/2023 24 AU 26/06/2024	IFSI	PRESAGE SIMULATION	2304 € 2718 € DON AESCFIVL
SPECTACLE LEO	22/12/2023	IFSI	Représentation théâtre	1880 € don AESZCFIVL
POST IT	12/01/2023	1 IFSI + AS	Représentation théâtre sur la maladie d'Alzheimer	1580 € don AESCFIVL

lycée VLABBE, ancienne salle polyvalente 2 représentations "prophétie sucrier en inox"	9 oct 23 à 14h et à 16 h	15 TSES Salgorolo, 28 Tbio1 Cissou/Ancel/ 28 1ESF gandara/Marris, 28 2ESF Mathieu	l'hyperconsommation dans la société, impact sur l'individu et la planète	5000 € Pass culture
CCA Le Millénaire 59110 La Madeleine	16 oct à 14 h 30	27 2GT5 Brassard 25 2GT2 Regnier 25 2GT4Halgand	Roméo et Juliette	1200 € pass culture
Villa Cavois, Croix	14/12/23 15 h30	25 2GT2 Despretz	architecture	90 € pass culture
Familistère de Guise	06/10/23	57 1ST2S1,4 32 Tst2s1 Benhabiles - Velazquez	découverte patrimoine	1564 € pas culture
tri postal lille	23/11/23 11h	33 1GT Regnier 34 1 AEPA Djerdem	expo au bout de mes rêves	40 € pass culture
Théâtre du Nord	4 représentations AS	31 1ERE TERMINALES HLP	à l'assaut de la culture	1116 € pass culture
Opéra de Lille	6/04/2024	31 1ERE TERMINALES HLP	à l'assaut de la culture	165 e pass culture
Festival du film social	10 11 12 oct	154 2° / 125 1ere/ 198 T		3000 € pass culture

Bilan financier sortie VAL JOLY IFSI : total dépenses 950 € bus au lieu de 770 € don AESCFIVL (changement bus suite capacité insuffisante)

VOYAGE

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Amsterdam	16 au 18 avril 2024	49 élèves 2 ^e , 1eres, Tales PRO ASSP et AEPA Mme Bourgmayer + 2 autres enseignants	Promenade commentée en bateau sur les canaux Visite de la Maison d'Anne Frank Visite du Musée Van Gogh village historique de Zaanse Schans This is Holland' : Expérience de vol en 5D avec effets spéciaux et simulateurs d'intempéries	292 € avec assurance annulation individuelle et groupe Aide COOP 8€ /jour et par adhérent 876 € frais accompagnateurs budget lycée



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte

Professeur responsable : profs ifsi	Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE leo
Classes concernées : ifsi 1	Dates : Du : 22/12/2023 Au : 22/12/2023
Nombre de participants : 100	Nombre d'accompagnateurs :

Budget

Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
élèves	x [] euros = 0,00 €	État :	= 0,00 €
accompagnateurs	x [] euros = 0,00 €	Organismes Internationaux :	= 0,00 €
Hébergement		Collectivités :	= 0,00 €
0 élèves	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres :	= 0,00 €
0 accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés	
Entrées		Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
1 élèves	x 1 880,00 euros = 1 880,00 €	Foyer Socio-Educatif :	= 0,00 €
accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON AESCFIVL	= 1 880,00 €
Frais divers ARRONDIS		Financement interne à l'établissement	
		Prélèvement sur les réserves de l'EPLÉ :	= 0,00 €
		Contributions entre services :	=
		Participation des familles	
	= 0,00 €	0 élèves x 0,00 euros	= 0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 880,00 €	TOTAL RECETTES	1 880,00 €

COÛT PAR ÉLÈVE []

Séance

Convoquée le : 17/10/2023	Numéro d'enregistrement de l'acte : 36
Réunie le : 07/11/2023	Numéro de séance : 1
Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI	Année scolaire 2023-2024

Vote

Nb de membres présents en début de séance :	23	Nb de membres présents au moment du vote :	23
Suffrages exprimés : [] 23		Fait à	LA MADELEINE
Pour : [] 23		Le	07/11/2023
Contre : [] 0		Signature et cachet du CE	
Abstention : [] 0			
Blancs : [] 0			
Nuls : [] 0			



Etablissement :	LYCEE VALENTINE LABBE
Adresse :	41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : DIVERS	Destination : salle hopital simulation
Classes concernées :	Dates : Du : Au :
IFSI	06/12/2023 06/12/2023
Nombre de participants : 70	Nombre d'accompagnateurs : 6

Budget	
Dépenses	Recettes
Transport :	Financement des organismes publics et des collectivités territoriales
élèves x euros = 0,00 €	État : = 0,00 €
accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €	Organismes Internationaux : = 0,00 €
Hébergement	Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES = 0,00 €
élèves x euros = 0,00 €	Autres : ACIONS CAMPUS =
accompagnateurs x euros = 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés
Entrées	Association de parents d'élèves : =
élèves x euros = 0,00 €	Foyer Socio-Educatif : = 0,00 €
accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : don AESCFIVL = 2 304,00 €
Frais divers LOCATION 2 304,00 €	Financement interne à l'établissement
	Prélèvement sur les réserves de l'EPL : = 0,00 €
	Contributions entre services : pôle sciences =
	Participation des familles
	élèves x euros = 0,00 €
TOTAL DEPENSES 2 304,00 €	TOTAL RECETTES 2 304,00 €
COUT PAR ELEVE 32,91 €	

Séance	
Convoquée le : 17/10/2023	Numéro d'enregistrement de l'acte : 36
Réunie le : 07/11/2023	Numéro de séance : 1
Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTTI	Année scolaire 2023-2024

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 23	Nb de membres présents au moment du vote : 23
Suffrages exprimés : 23	Fail à
Pour : 23	LA MADELEINE
Contre : 0	Le
Abstention : 0	07/11/2023
Blancs : 0	Signature et cachet du CE
Nuls : 0	



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires

SORTIES

Contenu de l'acte

Professeur responsable : MME KNOCKERT

Destination : PISCINE DE ROUBAIX

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

BTS BIOTECH

SEPT

SEPT

Nombre de participants :

60

Nombre d'accompagnateurs :

4

Budget

Dépenses				Recettes						
Transport :				Financement des organismes publics et des collectivités territoriales						
0	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €	État :	=	0,00 €	
0	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €	Organismes Internationaux :	=	0,00 €	
Hébergement				Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES						
0	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €	Autres :	=	0,00 €	
0	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €	Financement des associations et partenaires privés			
Entrées				Association de parents d'élèves :						
60	élèves	x	9,95	euros	=	597,00 €	Foyer Socio-Educatif :	=	0,00 €	
0	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €	Autres :	=	597,00 €	
Frais divers				Financement interne à l'établissement						
				Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :						
				Contributions entre services :						
				Participation des familles						
				0	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES						
597,00 €				597,00 €						
COUT PAR ELEVE				9,95 €						

Séance

Convoquée le : 17/10/2023

Numéro d'enregistrement de l'acte : 36

Réunie le : 07/11/2023

Numéro de séance : 1

Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTTI

Année scolaire 2023-2024

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

23

Nb de membres présents au moment du vote :

23

Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstention : Blancs : Nuls :

Fait à

LA MADELEINE

Le

07/11/2023

Signature et
cachet du
CE



Etablissement :	LYCEE VALENTINE LABBE
Adresse :	41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : profs ifsi	Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE POST IT
Classes concernées :	Dates : Du : 12/01/2024 Au : 12/01/2024
ifsi 1 +AS	
Nombre de participants : 160	Nombre d'accompagnateurs :

Budget			
Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
<input type="text"/> élèves	x <input type="text"/> euros = 0,00 €	État :	= 0,00 €
<input type="text"/> accompagnateurs	x <input type="text"/> euros = 0,00 €	Organismes Internationaux :	= 0,00 €
Hébergement		Collectivités :	= 0,00 €
<input type="text"/> élèves	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres :	= 0,00 €
<input type="text"/> accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés	
Entrées		Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
<input type="text"/> élèves	x 1 580,00 euros = 1 580,00 €	Foyer Socio-Educatif :	= 0,00 €
<input type="text"/> accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON AESCFIVL	= 1 580,00 €
Frais divers ARRONDIS		Financement interne à l'établissement	
	= 0,00 €	Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :	= 0,00 €
		Contributions entre services :	=
		Participation des familles	
		<input type="text"/> élèves x <input type="text"/> euros = 0,00 €	
TOTAL DEPENSES	1 580,00 €	TOTAL RECETTES	1 580,00 €

COUT PAR ELEVE

Séance	
Convoquée le : 17/10/2023	Numéro d'enregistrement de l'acte : 36
Réunie le : 07/11/2023	Numéro de séance : 1
Sous la présidence de : CAROLINE BERTELOTTI	Année scolaire 2023-2024

Vote			
Nb de membres présents en début de séance :	23	Nb de membres présents au moment du vote :	23
Suffrages exprimés :	<input type="text" value="23"/>	Fait à	LA MADELEINE
Pour :	<input type="text" value="23"/>	Le	07/11/2023
Contre :	<input type="text" value="0"/>	Signature et cachet du CE	
Abstention :	<input type="text" value="0"/>		
Blancs :	<input type="text" value="0"/>		
Nuls :	<input type="text" value="0"/>		

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

la liste des contrats 2023-2024 annexée est validée par le CA avec modification de deux contrats :
- contrat maintenance des portails avec l'ajout de deux portails au contrat de SMF
- contrat de maintenance du SSI avec CHUBB suite à la livraison de la halle scientifique

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 37

Année scolaire : 2023-2024

Date de signature : 08/11/2023

Date de transmission : 08/11/2023

Date de réception EN : 08/11/2023

Date d'exécution : 23/11/2023

Action	Date	Acteur	Entité
Création	08/11/2023 06:08:29	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature	08/11/2023 11:41:04	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	08/11/2023 11:44:15	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	08/11/2023 13:21:33	Sophie Duhautois	ACL EN

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2023-2024

N° acte : 37

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 08/11/2023

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2023-11-08 11:44:15

Transmetteur : Ludivine Delepierre

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2023-2024_37_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
08/11/2023 11:44:15

**Devis CL/SAVC-2310/003**

Date	N° client	Votre interlocuteur
02/10/2023	CL112096	MAXIME ROTRU 06.20.18.60.66 m.rotru@smf-services.fr

LYCEE VALENTINE LABBE

41 RUE PAUL DOUMER

59110 LA MADELEINE

Tél : 03.20.63.02.53

Fax : 03.20.63.02.59

A l'attention de :

CONTRAT SIMPLE: LYCEE VALENTINE LABBE - LA MADELEINE (BATIMENT B)

Devis CL/SAVC-2310/003

1 / 4

Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
<p>OBJET DU CONTRAT :</p> <p>L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES</p> <p>CONTRAT DE TYPE : SIMPLE</p> <p>ENTRE :</p> <p>LYCEE VALENTINE LABBE 41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE</p> <p>ET :</p> <p>La S.A.S. SMF SERVICES représentée par Mr JEAN MICHEL MAURIZI inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro : 407 483 924 00 061</p> <p>Il a été arrêté et convenu ce qui suit :</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat a pour objet le contrôle, l'entretien et le dépannage des équipements désignés en article 10.</p> <p>ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS</p> <p>Les prestations qui sont réalisées lors de chaque visite sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- La vérification générale de l'état mécanique et électrique- Les contrôles de performance des appareillages dans des conditions normales d'utilisation.- Le nettoyage et la lubrification des organes mécaniques .- Le remplacement de tout autre élément dont l'état présenterait un risque de panne, après en avoir demandé l'autorisation au client sous forme de devis.				

Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
<p>ARTICLE 3 - ENTRETIEN PREVENTIF</p> <p>Les travaux d'entretiens préventifs seront effectués dans les règles de l'art, et conformément aux normes et règlement en vigueur dans la limite</p> <p>des heures normales de travail, en principe du lundi au jeudi de 8 heures à 17h30, et le vendredi de 8h à 16h30.</p> <p>Le nombre de visites d'entretiens préventifs sera de 2.</p> <p>ARTICLE 4 - DEPANNAGES, DELAIS, POSSIBILITES.</p> <p>TOUT DEPANNAGE FAIT L'OBJET D'UNE FACTURATION INDEPENDANTE .</p> <p>Pour les dépannages, l'entreprise s'engage à intervenir dans les 4 heures qui suivent la réception de l'appel.</p> <p>Les interventions auront lieu du lundi au jeudi de 8 heures à 17h30, et le vendredi de 8h à 16h30.</p> <p>ARTICLE 5 - MODIFICATIONS, VANDALISMES, SINISTRES.</p> <p>L'entreprise s'engage en cas de vandalisme, de sinistre, de mauvaise utilisation ou de demande spécifique du client, à exécuter les travaux après que le client lui en aura donné l'accord sur les bases d'un devis qu'elle lui aura remis.</p> <p>ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT.</p> <p>Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties.</p> <p>Il est renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES.</p> <p>Il s'agit d'un contrat de type CONTRAT SIMPLE comprenant :</p> <p>1) L'entretien préventif</p> <p>2) Tous les autres travaux sont à la charge du client.</p> <p>Le présent contrat est facturable à terme à échoir .</p> <p>ARTICLE 8 - REVISIONS DES PRIX.</p> <p>Le prix sera révisé chaque année sur la formule suivante :</p> $P = \frac{PO \times S}{SO}$ <p>P = prix du contrat de l'année +1</p> <p>PO = prix du contrat de l'année -1</p> <p>S = dernier indice global autres industries manufacturière , réparation et installation de machines et équipements connus.</p> <p>SO = indice de l'année -1</p> <p>ARTICLE 9 - RESILIATION.</p> <p>Dans le cas de non-paiement de la redevance à échoir, l'entreprise se réserve le droit de suspendre l'entretien après l'avoir signalé par lettre recommandée au client, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le contrat peut-être résilié de plein droit si les prestations définies ne sont pas respectées.</p> <p>Dans tous les cas le contrat peut-être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois qui précède la fin du contrat.</p> <p>En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, la société exige une réception des travaux avant la remise en service, faute de quoi la responsabilité de le Sté sera immédiatement déchargée.</p> <p>Lors d'une visite de maintenance ou de dépannage, si la société remarque des travaux effectués par un tiers et non signalés, elle se réserve le droit en cas de non conformité de ces derniers de mettre l'appareil à l'arrêt.</p>				

Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
ARTICLE 10 - LISTE DU MATERIEL COMPRIS DANS LE CONTRAT.				
1 - PORTAIL(s) BATTANT(s)				
1 - PORTAIL(s) COULISSANT(s)				
OPTION DEPANNAGE 24H/24 ET 7J/7 INCLUSE AU CONTRAT				
Contrat simple (2 visites) Portes et Portails	2,00	U	150,00	300,00
PAIEMENT A TERME A ECHOIR .				
BON POUR ACCORD LE CLIENT		BON POUR ACCORD SMF SERVICES		
TAMPON ET SIGNATURE DATE:		DATE :		

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

Règlement par : Chèque
Conditions : 30 jours NET
Validité Non définie...

Net HT €	300,00
TVA (20%)	60,00
Total TTC €	360,00

Réserve de propriété : En application des dispositions de la loi 80.335 du 12 mai 1980 et Loi 92-1442 du 31 décembre 1992 , les biens vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix convenu et de ses accessoires. Tout retard de paiement à la date prévue déclenche une pénalité calculée sur la base d'un taux valant trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (LME L.441-3 et L.441-6 du Code du Commerce).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les prix et renseignements sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur. Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente telles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un ordre établi sur papier à en-tête commerciale du client ou sur un bon de commande de notre société, qui sera dûment signé et tamponné par le client.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant ne deviennent définitifs qu'après confirmation écrite. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques du jour de la remise de l'offre ou de l'enregistrement de la commande, ils pourront être révisés en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur. La facturation sera faite au prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement en nos ateliers.

ARTICLE 4 : DÉLAIS

Les délais de livraison que nous sommes appelés à indiquer ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande. De même, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, ainsi que tous cas de force majeure, nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts. Les marchandises sont réputées agréées départ usine ou entrepôts.

ARTICLE 5 : TRANSPORT, CONTRÔLE, RÉCLAMATIONS

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves auprès du transporteur dans les formes et délais prescrits par l'article 105 du nouveau Code de Commerce en cas d'avarie, perte, casse, etc... Le destinataire doit contrôler les marchandises à l'arrivée, la vérification doit porter sur l'état, le poids, les quantités, les références des articles. Aucune réclamation ne saurait être prise en considération, passé le délai de deux semaines après livraison. Si le client désire un emballage particulier, il devra nous le stipuler en temps voulu. La société dégage toutes responsabilités dans le cas où la demande n'aura pas été faite. Les expéditions sont faites au gré de l'expéditeur, soit par fer en petite vitesse, soit par tout autre moyen de transport au tarif le plus réduit.

ARTICLE 6 : RETOUR DE MARCHANDISES

Partie ou totalité des fournitures ayant fait l'objet d'un Bon de Commande et dont la livraison n'a pas été sujette à réclamation dans le délai indiqué cidessus, ne peut en aucun cas nous être retournée et reprise, sauf sur acceptation de notre part par écrit.

ARTICLE 7 : EXPÉDITION

PORT DU; >FRANCO à partir d'un minima défini par commande ;
>Si, de notre fait, l'expédition était incomplète, le complément de la commande serait acheminé en >PORT PAYÉ.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de nos factures est adressé au siège social.
Le mode de règlement de nos factures fait l'objet d'un accord de notre part.
Reveneur : En application de la loi n° 92-1442, pour tout paiement anticipé, l'escompte accordé sera de 0,5 % par mois.
Toute facture d'un montant inférieur à 150 euros est réglable par chèque à réception.
Les pièces détachées en service après-vente sont facturées au tarif général et envoyées contre remboursement sauf accord écrit.
En cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue :
- les sommes dues produisent de plein droit intérêts au taux de bases bancaire majoré de deux points,
- toutes les sommes, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable,
- l'expédition des marchandises restant à livrer est suspendue et ne pourra être effectuée que comptant,
- le mode de règlement convenu pourra être modifié.
En outre, dans le cas de recouvrement contentieux, il sera dû par le client défaillant une clause pénale d'un montant forfaitaire de 15 % des sommes restant dues, cette somme sera donc due même si l'obligation principale a été en partie exécutée.

ARTICLE 9 : CLAUSES PENALES

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application de dommages-intérêts d'une indemnité égale à 25 % de la somme impayées, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. RESERVE DE PROPRIÉTÉ loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de propriété.

Il est expressément stipulé que la propriété de la marchandise livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix.
Néanmoins, l'acheteur sera responsable des marchandises bien que non propriétaire, dès leur délivrance.
L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise dans son commerce normal avec l'obligation que cette vente soit effectuée avec réserve de propriété.
Toutefois, en cas de revente régulière par l'acheteur, sa créance est considérée comme nous étant cédée.

ARTICLE 10 : JURIDICATION

Les Tribunaux de la ville d'inscription au registre du commerce du siège social du vendeur sont seuls compétents pour toutes contestations même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 11 : GARANTIE

Objet : Notre garantie ne s'applique qu'aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la construction ou la conception de nos produits sauf si cette dernière est imposée par l'acheteur. Il est précisé que nous ne fabriquons que des produits dont la mise en oeuvre nécessite l'intervention de personnel qualifié de l'acheteur, notre responsabilité est dérogée en cas d'incompétence, de négligence ou d'installation anormale de la part de ce dernier, comme encore en cas de nonrespect des données figurant dans les notices d'utilisation qui sont cependant fournies à titre purement indicatif. Il appartient à l'acheteur de vérifier lui-même que le produit correspond exactement à l'utilisation qu'il veut en faire. Notre garantie est limitée au remplacement ou la remise en état des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais.

Effets :
De convention expresse le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subi, tel que dommage à des biens distincts de ceux faisant l'objet du contrat, manque à gagner, ainsi que pour tous frais de main d'oeuvre découlant de la mise en oeuvre, la pose ou la dépose de nos produits.

SMF SERVICES Nord 696, Boulevard du Petit Quinquin CS 30257 59812 LESQUIN CEDEX Tél: 03.20.90.40.90 Fax: 03.20.90.40.91
SIRET: 407 483 924 00145 NAF 4332B T.V.A :FR 69 407 483 924 SAS au K de 200000 euros - Domiciliation : BPN REPUBLIQUE RIB: 13507 00100 30635302166 36
IBAN: FR76 1350 7001 0030 6353 0216 636 BIC: CCBPFRPLIL

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

LYCEE VALENTINE LABBE

41 RUE PAUL DOUMER

59110 LA MADELEINE

A l'attention de Mr LACAUSSEDE Herve

VOS INFORMATIONS

Votre contact : DUPUIS
DOROTHEE
N° Tél : 06.30.29.66.92
Email :
dorothee.dupuis@Chubbfbs.com

Références à rappeler :
N° de client : 335751
N° de devis : 60000373755/1

Retrouvez nous sur :
<https://www.chubbfiresecurity.com>

Chubb France, c'est aussi

**INfluence**

La nouvelle gamme adressable de
systèmes de détection et de mise en
sécurité incendie

Tous les détails sur :
<https://www.chubbfiresecurity.com>

WASQUEHAL, le Mardi 19 Septembre 2023

Objet : Notre offre commerciale de protection incendie

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci joint notre proposition détaillée relative à votre protection incendie. En effet, il est indispensable de doter vos locaux des équipements adéquats et que ceux-ci soient en parfait état pour assurer la sécurité des biens et des personnes sous votre responsabilité. Les métiers de Chubb France sont orientés autour de trois grandes activités : la prévention, l'extinction et l'évacuation.

Ces activités vous sont proposées afin de vous aider à circonscrire le risque incendie en vous dotant des meilleurs produits et services pour protéger les biens et les personnes dans vos locaux. Ce devis a été établi sur la base des éléments communiqués et sur les référentiels réglementaires et normatifs applicables.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points essentiels liés à l'actualité :

- La crise sanitaire actuelle génère des pénuries de composants et matières premières qui peuvent conduire à des délais de livraisons beaucoup plus longs sur certaines références. En conséquence, les délais stipulés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de notre part.
 - Ce devis a une durée de validité d'un mois
- Pour tout complément d'information, votre interlocuteur, dont les coordonnées sont rappelées ci-contre, reste à votre disposition.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et dans l'attente de notre prochain contact, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

DUPUIS DOROTHEE

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Validité de la proposition : 3 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

<p>Notre adresse régionale administrative POLE NORD EST SYSTÈME RUE ALOYS SENEFELDER 51100 REIMS Tél : Fax :</p>	<p>Votre adresse de facturation LYCEE VALENTINE LABBE 41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE</p>
--	--

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

Votre contact commercial

DUPUIS DOROTHEE
N° Tél : 06.30.29.66.92
Email : dorothee.dupuis@Chubbs.com

Descriptif et montant du contrat

1863693 - LYCEE VALENTINE LABBE LA MADELEINE 41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE
UTI.COM / CMSI.COM
Catégorie du site : Enseignement (autres)

FORMULE PERFORMANCE *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Alarme (n° 1326820)	<u>CONTRAT</u> Vérification alarme type 4/PPMs secteur	NF S61-933	2	Du 01/09/23 au 31/08/24	Tacite	13		20 %
Détection incendie (n° 919281)	<u>CONTRAT</u> Vérification d'ECS Vérification de CMSI Vérification d'AES 24V - 28V Vérification d'AES 48V - 56V Vérification d'EAE à 2 batteries Carte autre Vérification d'indicateur d'action Vérification de commande d'arrêt technique Vérification de commande d'issues de secours Vérification de commande de DAS/DAC désenfumage Vérification de commande de moteur de désenfumage Vérification de commande de porte coupe-feu Vérification de commande de sonorisation Vérification de diffuseur d'évacuation Vérification de déclencheur manuel Vérification de détecteur infra rouge / ultra violet Vérification de détecteur ionique et optique Vérification de l'interface de mise en sécurité et relayage Vérification de l'interface détection Vérification de répéteur Accueil sécurité	NF S61-933	2	Du 01/09/23 au 31/08/24			7 100,00 € (1ère période : 6450,00 €)	20 %

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Option Accueil sécurité (en heure)

1

TOTAL HT hors options supplémentaires 1ère période	7 100,00 € 6 450,00 €
TVA (20%) 1ère période	1 420,00 € 1 290,00 €
TOTAL TTC hors options supplémentaires 1ère période	8 520,00 € 7 740,00 €

* Formule **PERFORMANCE** : Les dépannages sont inclus de manière forfaitaire selon l'article 3 de nos conditions particulières (pièces, main d'oeuvre et déplacements hors consommables).
Horaire d'intervention : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h hors jours fériés.

Vos options supplémentaires (à cocher)

1863693 - LYCEE VALENTINE LABBE.LA MADELEINE 41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE
UTI.COM / CMSI.COM

Activité	Option	Quantité	Montant annuel HT	Date d'effet	Oui	Non	Indice TVA
Détection incendie	Astreinte 4H	1	930,00 €	A Signature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 (20 %)
	Astreinte 24/24H - 7/7J-4H (Inter. facturable)						
Détection incendie	ENTRETIEN DES D.A.S. - 1 VISITE PAR AN	1	7790,00 €	A Signature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 (20 %)
	AVEC MESURE DES DEBITS D'AIR						

A compléter manuellement par le client

Total annuel HT (Contrat)	7100,00
Total annuel TVA (Contrat)	1420,00
Total annuel TTC (Contrat)	8520,00
Total annuel HT (Options)	
Total annuel TVA (Options)	
Total annuel TTC (Options)	
Total annuel TTC (Contrat + Options)	

Conditions de facturation et de paiement

Durée : 1 an à compter du Vendredi 1 Septembre 2023 et jusqu'au Samedi 31 Août 2024 renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Mode de règlement : Chèque

Délai de règlement : ** 30j Fin de Mois 10

Type de facture : Facture manuelle

Bon de commande : Bon CDE obligatoire Vte & Serv

Mode de facturation : Facturation Terme à échoir

Fréquence de facturation : Annuel Sept

Tarifs

La redevance annuelle a été établie en considération des conditions économiques au jour de la signature du contrat. De convention expresse entre les Parties, le montant de la redevance fera donc l'objet d'une révision chaque année, à la date d'anniversaire du présent Contrat, selon la formule de révision suivante et la dernière valeur connue des indices.

Indices de révision : **Révision tarifaire**

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice 1 sont revus annuellement selon la formule suivante :

$P = Po(BT47/BT47o)$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = Prix après révision, Po = Dernier prix révisé).

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Chubb

POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb LILLE SERVICES SYSTEMES
16A RUE HARALD STAMMBACH59290 WASQUEHAL
SIRET : 70200052200962**Contrat de Maintenance**

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de Vente et Prestations de services jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :	CHUBB France :
Nom du signataire :	LE GUILLY PIERRE
Signature / Cachet :	Signature :
Date :	Date :

Chubb France

SIEGE SOCIAL : Parc Saint Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise
Téléphone : 01.30.17.37.37 FAX : 01.30.17.37.38

SCS au capital de 32 576 460 € - TVA FR 46 702 000 522 - RCS Pontoise 702 000 522 - APE 4321A

Page 3/16

Paraphe

v.1.4.101

Contrat de Maintenance
Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751**Barème des Prix Unitaires**

Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Maintenance préventive	Intervention sur appel client ou maintenance corrective
<u>Alarme formule PERFORMANCE</u>				
Prestations				
W00026	Déplacement technicien de vérification alarme		Inclus	Inclus
W10000	Heure de main d'oeuvre		Inclus	Inclus
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures		195,13	195,13
<u>Détection incendie formule PERFORMANCE</u>				
Prestations				
WDETP	Déplacement technicien de vérification détection incendie		Inclus	Inclus
W10000	Heure de main d'oeuvre		Inclus	Inclus
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures		195,13	195,13

Nos frais de déplacement s'entendent par site. Nous les limiterons en optimisant les ressources mises en oeuvre pour votre contrat.
Toute commande de ces produits en dehors des opérations de maintenance fera l'objet d'un devis.
Les tarifs des produits et frais annexes sont indiqués en annexe 1.

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.
Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de Vente et Prestations de services jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :	CHUBB France :
Nom du signataire :	LE GUILLY PIERRE
Signature / Cachet :	Signature :
Date :	Date :

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive**1863693 - LYCEE VALENTINE LABBE.LA MADELEINE 41 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE****UTI.COM / CMSI.COM**

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Alarme				P						C		
Détection incendie				P						C		

Les moyens d'accès et de levage sont à la charge du client.

AJOUT DE L'INSTALLATION BATIMENT SCIENTIFIQUE L
SELON MISE EN SERVICE DU CHANTIER N°428J200355 LE 11/07/2023

FACTURATION SPECIFIQUE DURANT LA PERIODE DE GARANTIE

Montant 1ère année du contrat de base = 6 450.00 €HT

A partir de la 2ème année = 7 100.00 €HT

Conditions particulières :

Contrat de maintenance, Dépannages inclus - Pièces, Main d'œuvre et Déplacement pendant les heures ouvrées -- (Consommables non compris : détecteurs ponctuels et batteries, sauf si options retenues).

Deux visites de contrôle conforme à la R7 et à la NF S61-933 de l'ensemble de l'installation et remise à l'état de veille.

Les moyens d'accès sécurisés sont à la charge du client. Ce contrat ne comprend pas la mise à disposition d'une nacelle et son conducteur ou autre matériel d'accès.

Assistance téléphonique pendant les heures ouvrées inclus au contrat.

Contrat de Maintenance
Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751
Descriptif du contrat

Activité	Type de formule
Alarme	PERFORMANCE
<p>RAPPORT DE VERIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport d'intervention validé par le client • Mise à jour du registre de sécurité <p>Ces essais sont réalisés conformément aux annexes B, C, D, E et J de la norme NF S61-933</p> <p>Note : Les outils, les moyens et les procédés pour réaliser les visites de maintenance préventives sont décrits dans le guide pour une (1) inspection DI et le guide pour une (1) visite de maintenance préventive DI. Ces guides sont disponibles sur simple demande.</p> <p>Maintenance corrective : La main d'œuvre, les pièces détachées et les déplacements sont inclus au contrat.</p>	

Activité	Type de formule
Alarme	PERFORMANCE
<p>Maintenance Préventive : Contrat de type 2 visites par an selon la norme R7 ou NF S61-933 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1ère visite annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Essai de la totalité des détecteurs et déclencheurs manuels ◦ Essai des Zones de Sécurité (ZS) • 2ème visite annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Essai de 1 détecteur et 1 déclencheur manuel par zone de détection ◦ Essai des zones de mise en sécurité <p>PRESTATIONS REALISEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection visuelle de l'état des matériels listés • Tests visant à vérifier l'état de fonctionnement des Matériels • Mesures et réglages des SDI • Formalisation d'un avis en matière de vérification de l'adéquation de l'installation aux risques et à la réglementation <p>ZONES DE DETECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux • Contrôle de la bonne correspondance des zones <p>CENTRALE DE DETECTION INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la source d'alimentation de sécurité et de la présence secteur • Mesures des tensions et courants avec vérification de l'autonomie de l'installation • Vérification des branchements, raccordements, connexions et des interfaces • Vérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme après temporisation • Essai de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores • Dépoussiérage des composants électroniques et nettoyage du (des) coffret(s) et/ou de la (des) baie(s) • Remise en service <p>DETECTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai de sollicitation et de dérangement • Vérification de fonctionnement de(s) l'indicateur(s) d'action(s) associé(s) <p>DECLENCHEURS MANUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai de sollicitation et vérification de l'état général du boîtier, de la glace ou de la membrane • Vérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés <p>DIFFUSEURS SONORES ET LUMINEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'état des diffuseurs sonores et lumineux • Essai d'audibilité / visibilité <p>DISPOSITIFS DE COMMANDE DES DAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai de mise en sécurité par déclenchement électromagnétique <p>REPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai de transmission des informations 	

Contrat de Maintenance
Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751
Descriptif du contrat

Matériel	Type de formule
Système de Sécurité Incendie	PERFORMANCE
<p>Maintenance Préventive : Contrat de type 2 visites par an selon la norme R7 ou NF S61-933 :</p> <ul style="list-style-type: none">1ère visite annuelle :<ul style="list-style-type: none">Essai de la totalité des détecteurs et déclencheurs manuelsEssai des Zones de Sécurité (ZS)2ème visite annuelle :<ul style="list-style-type: none">Essai de 1 détecteur et 1 déclencheur manuel par zone de détectionEssai des zones de mise en sécurité <p>PRESTATIONS REALISEES :</p> <ul style="list-style-type: none">Inspection visuelle de l'état des matériels listésTests visant à vérifier l'état de fonctionnement des MatérielsMesures et réglages des SDI et CMSIFormalisation d'un avis en matière de vérification de l'adéquation de l'installation aux risques et à la réglementation <p>ZONES DE DETECTION</p> <ul style="list-style-type: none">Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locauxContrôle de la bonne correspondance des zonesDébranchement d'un détecteur de zone pour identification du dérangement de ligne <p>CENTRALE DE DETECTION INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none">Vérification de la source d'alimentation de sécurité et de la présence secteurMesures des tensions et courants avec vérification de l'autonomie de l'installationVérification des branchements, raccordements, connexions et des interfacesVérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme après temporisationEssai de fonctionnement des signalisations visuelles et sonoresDépoussiérage des composants électroniques et nettoyage du (des) coffret(s) et/ou de la (des) baie(s)Remise en service <p>DETECTEURS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de sollicitation et de dérangementVérification de fonctionnement de(s) l'indicateur(s) d'action(s) associé(s) <p>DECLENCHEURS MANUELS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de sollicitation et vérification de l'état général du boîtier, de la glace ou de la membraneVérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés <p>DIFFUSEURS SONORES ET LUMINEUX</p> <ul style="list-style-type: none">Contrôle de l'état des diffuseurs sonores et lumineuxEssai d'audibilité / visibilité <p>DISPOSITIFS DE COMMANDE DES DAS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de mise en sécurité par déclenchement électromagnétique <p>REPORTS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de transmission des informations <p>UAE</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de fonctionnement	

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Matériel	Type de formule
Système de Sécurité Incendie	PERFORMANCE
<p>CENTRALE DE MISE EN SECURITE INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des scénarios Contrôle des signalisations des DAS Contrôle du passage en position de sécurité des DAS Contrôle de la commande des équipements associés aux Zones de mise en sécurité <p>RAPPORT DE VERIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un rapport d'intervention validé par le client Mise à jour du registre de sécurité <p>MISE A JOUR DES LOGICIELS DECT CHUBB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à niveau des logiciels des ECS/CMSI de la gamme Résonance CHUBB uniquement <p>Ces essais sont réalisés conformément aux annexes B, C, D, E et J de la norme NFS 61-933</p> <p>Note : Les outils, les moyens et les procédés pour réaliser les visites de maintenance préventives sont décrits dans le guide pour une (1) inspection DI et le guide pour une (1) visite de maintenance préventive DI. Ces guides sont disponibles sur simple demande.</p> <p>Maintenance corrective : La main d'œuvre, les pièces détachées et les déplacements sont inclus au contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> La Société s'engage à intervenir et à dépanner les installations dans 90% des cas en moins de 48h les jours ouvrés En cas d'interruption (partielle ou totale) du fonctionnement du SDI, le Client prendra à sa charge, pendant toute la période d'interruption, toutes les mesures conservatoires (gardiennage, etc...) qui s'imposent <p>Si l'option reconditionnement n'est pas souscrite, le remplacement à titre gracieux des détecteurs défectueux sera exclu du contrat après la période de garantie. Si l'option remplacement de batterie n'est pas souscrite, le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles,...) et le coût de la main d'œuvre et les frais de déplacement afférant à une telle intervention seront facturés.</p> <p>Assistance téléphonique jours ouvrés : Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel du client les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 18h :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales pour transmettre si nécessaire une demande d'intervention à l'agence <p>Pour signaler un dysfonctionnement, le Client compose le numéro suivant : 0810 01 23 45 (coût d'un appel local). Les appels et les demandes d'intervention sont traités par un service dédié. La date et l'heure de réception de la demande enregistrées par notre Société fera foi en cas de contestation. Selon l'option choisie par le Client, notre Société s'engage à lui fournir une assistance téléphonique dans le délai indiqué sur l'offre.</p> <p>Le Client accepte que toutes les conversations téléphoniques soient enregistrées et conservées. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec notre Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que notre Société ne soit pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux règles de l'art. Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de notre Société sur simple demande écrite.</p>	

Vous avez choisi les options suivantes

Matériel	Option
Système de Sécurité Incendie	Accueil sécurité
<p>Temps passé par le technicien afin de répondre aux exigences du client ; administrative (ex : plan de prévention) de contrôle, (ex : Badge) ex : formation interne) et autorisation de travail (ex : Permis de feu)</p>	

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Options supplémentaires à choisir

Matériel	Option
Système de Sécurité Incendie	Astreinte téléphonique 24/24 7J/7 avec intervention facturable sous 4 heures
Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel du client 24h/24 et 7j/7	
<ul style="list-style-type: none">• Pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales• Pour décider une intervention facturable si elle apparaît nécessaire	

Contrat de Maintenance
Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Réglementation applicable

Contrat de Maintenance- Extraits du journal officiel de la République Française (Arrêté du 25 juin 1980)

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES E.R.P. et des S.S.I.

Périodicité	Opérations de vérification - Extraits des articles des normes et référentiels	Intervenants
1 jour	NF S61-933 Annexe L2 Examen de l'ECS du SDI Examen des états sur l'Unité de Signalisation (US) par action sur le (ou les) bouton(s) "essai voyants" éventuels et, dans le cas d'un CMSI, par action sur la touche "bilan". Constat de la signalisation donnant l'état des A.E.S./E.A.E.S. et des A.P.S.	Exploitant
1 semaine	Article MS69 L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité.	Exploitant
1 mois	NF S61-933 Annexe L3 Essai de déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique de porte	Exploitant
6 mois	NF S61-933 - art 7.8 Pour les SSI de catégorie A comportant plus de deux Z.S., les essais fonctionnels doivent être réalisés en deux visites. Référentiel APSAD R13 § 6.1.2 La totalité de l'installation DI doit être vérifiée tous les 6 mois. La fréquence des vérifications doit respecter une période minimale d'une visite par semestre Référentiel APSAD R7 § 5.3.2 Les vérifications périodiques sont effectuées obligatoirement tous les 6 mois	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
1 an	Article MS 73 § 2 Essai fonctionnel de chaque détecteur automatique et D.M. Essai de fonctionnement de l'E.A., des clapets et volets. Examen de chaque DAS. Essai des asservissements et des arrêts d'installations techniques Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonores Test d'étanchéité du local à l'aide d'un infiltromètre suite à des travaux ou sur prescription spécifique. Constat de la compatibilité de l'agent extincteur et de sa mise en œuvre avec la nature du risque Référentiel APSAD R7 § 5.4.1 Vérification des sources d'alimentation. Vérification de l'action des déclencheurs manuels Contrôle des mi- à la terre - bon fonctionnement de tous les organes reliés à l'ECS Référentiel APSAD R7 § 5.4.2 Les visites de maintenance décrites au § 5.4.1 doivent être réalisées annuellement Référentiel APSAD R13 § 6.1.2.2 L'intégralité du local doit être vérifiée, soit par un essai à l'infiltromètre, soit par un lâcher réel d'agent extincteur avec mesures de concentrations	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
3 ans	Article MS 73 § 2 Systèmes de sécurité incendie de catégorie A ou B: Examen de la conformité du S.S.I. au dossier d'identité ; Vérification des actions de maintenance et essais de fonctionnement Examen des conditions d'exploitation Nota: cette visite ne se substitue pas à la visite annuelle réalisée par l'installateur qualifié.	Personne ou organisme agréé
4 ans	NF S61-933 - art 8.1 : Remplacement des batteries d'accumulateur ou essai de décharge (tous les ans) Règle APSAD R7 § 5.4.1 Echange standard des batteries de toutes les EAE de l'installation tous les 4 ans	Installateur qualifié ou son représentant habilité

Code de la construction
ARTICLE MS 58 § 3: toute installation de détection incendie doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié.
ARTICLE MS 68 : Entretien assuré soit par :
1) Technicien compétent habilité par l'Etablissement
2) Installateur de l'équipement ou représentant habilité
3) Les systèmes de sécurité incendie des catégories A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.
ARTICLE MS 69 : L'exploitant doit :
1) S'assurer une fois par semaine du bon fonctionnement de l'installation
2) Faire effectuer les remises en état le plus rapidement possible
3) Disposer d'un stock de petite fourniture

Code du Travail

Article L. 14321-1 (anciennement Article 231-1) du code du travail
Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs, y compris en cas de modification de ces équipements de travail et de ces moyens de protection.

Article R4224-17 (anciennement Article R232-1-12)

Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Toute déféctuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible.

Article R4227-39 R 732-12-21)

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.
Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Arrêté du 15 mars 2000

Article 6 - § 6. L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitant, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches .

Article 22 - § 1. L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques est fixé à dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur.

ARTICLE MS 72
Appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte soigneusement entretenus et maintenus.
ARTICLE MS 73
Avant leur mise en service :
- Vérification des appareils et installations fixes
- SSI de catégorie et B : vérification par organisme agréé
En cours d'exploitation :
- 1 fois par an, vérification des appareils et installations fixes ou mobiles.
- 1 fois tous les trois ans, vérification des SSI de catégorie A et B par un organisme agréé

Chubb

POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb 

LILLE SERVICES SYSTEMES
16A RUE HARALD STAMMBACH

59290 WASQUEHAL
SIRET : 70200052200962

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Réglementation applicable

Certification F'Gaz :

Les certifications F'gaz sont définies par le règlement (CE) n°304/2008 et les articles R. 521-59 et R. 521-60 du code de l'environnement portant sur les activités susceptibles de provoquer des fuites, réalisées sur le site d'exploitation, des systèmes de protection incendie et des extincteurs contenant certains gaz à effet de serre fluorés.

Extrait du règlement CE N°304/2008 de la commission du 2 avril 2008 :

Le personnel exerçant des activités de contrôle de l'étanchéité sur des réservoirs contenant au moins 3 kg de gaz à effet de serre fluorés, de récupération, d'installation, d'entretien ou réparation doit être certifié par un organisme agréé. Les entreprises exerçant des activités d'installation, d'entretien ou réparation doivent être certifiées par un organisme agréé.

Chubb France

SIEGE SOCIAL : Parc Saint Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise

Téléphone : 01.30.17.37.37 FAX : 01.30.17.37.38

SCS au capital de 32 576 460 € - TVA FR 46 702 000 522 - RCS Pontoise 702 000 522 - APE 4321A

Page 11/16

Paraphe

v.1.4.101

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Règles de sécurité de nos intervenants

- Les issues d'évacuation doivent être toujours dégagées et équipées d'un éclairage de sécurité
- Les itinéraires d'évacuation doivent être laissés libres en permanence. Des panneaux fléchés appropriés sont installés afin de réduire les distances de déplacement
- Les itinéraires d'évacuation de zones susceptibles d'être occupées ne doivent pas traverser une zone de noyage. Lorsque cette disposition ne peut être respectée, le prescripteur doit être consulté
- Les portes battantes doivent être munies d'un ferme-porte et, le cas échéant, d'un sélecteur de vantaux. Elles doivent pouvoir être ouvertes de l'intérieur par une manœuvre simple, y compris lorsqu'elles sont verrouillées de l'extérieur. Lorsque la concentration d'agent extincteur est supérieure ou égale à la LOAEL, ou en cas de CO₂, les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur du local
- Des panneaux d'avertissement et d'instructions appropriés doivent être mis en place avec les consignes d'action à respecter
- Un dispositif doit permettre d'éliminer toute atmosphère dangereuse après émission de l'agent extincteur (voir § 2.4)
- Conformément à la réglementation applicable sur les lieux de travail (Code du travail...), l'exploitant doit mettre en place des instructions et prévoir des exercices pratiques destinés à tout le personnel à l'intérieur ou à proximité des zones protégées, y compris le personnel de fabrication, de maintenance ou d'entretien susceptible de pénétrer dans la zone, de manière à assurer un comportement correct lors du fonctionnement de l'installation d'extinction
- Des appareils respiratoires isolants et du personnel formé à leur utilisation sont recommandés

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Annexe 1**Tarif produits et frais annexes**

Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Tarif (€)
Alarme formule PERFORMANCE			
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	97.56
Détection incendie formule PERFORMANCE			
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	97.56
Alarme formule VENTE			
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	97.56
Détection incendie formule VENTE			
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	97.56

Contrat de Maintenance

Devis n°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après le Client), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle de la relation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-1 VI du Code de Commerce.

2 - FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre.

3 - DELAIS - DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, autorise pas le Client non-consommateur à annuler le contrat sans motif.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes : 30% du montant total à la commande payable comptant.

5 - GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client définit aux présentes. La Société se réserve le droit de bénéficier d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels.

6 - CONFORTITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les garanties des matériels de la Société pendant la période de suspension forfaitaire d'une facturation en sus.

7 - RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens.

d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à empêchement ou ses effets.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client un document relatif à l'émission d'une facture, un décompte ou un état de compte, le Client n'adressera pas une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

empêchement indépendant de sa volonté ; la Société ne pourra pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CHUBB

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

10 - RÉSILIATION
Si une Partie manœuvre gravement à ses obligations relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION
Le Contrat est soumis au droit français. A défaut sous réserve de ce qui est stipulé au Contrat, le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles.

11 - RÉFÉRENCEMENT
Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état de ses marques et de ses dénominations commerciales à titre de

12 - DÉSIGNATION
Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état de ses marques et de ses dénominations commerciales à titre de

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales applicables aux ventes et Prestations de services réalisées par la Société pour le compte du Client.

La Société respecte les lois et règlements applicables à ses activités (Règlements ERP et IGH, Code du Travail, Code de la Construction et de l'habitation,...). Si, en cours d'exécution du Contrat, des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur au jour de la conclusion du Contrat, la Société en informerait le Client qui prendrait les décisions qu'il jugerait bon de prendre et supporterait le coût lié à l'évolution, l'adaptation ou la modification des Matériels et/ou des Prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES VENTES DE MATÉRIELS

On entend par Matériels tous les équipements de sécurité incendie (centrale, détecteurs, déclencheurs manuels, extincteur, BAES, RIA, pièces détachées, pièces de rechange, charges,...) que la Société vend à ses Clients.

La propriété des Matériels est transférée au Client lorsque lesdits Matériels, identifiés au nom du Client, quittent les locaux de la Société (usine, agence...) pour être livrés au Client ; les Matériels voyageant aux risques et périls du Client.

Le délai de livraison est précisé sur l'offre de la Société et cadre à compter de l'acceptation de la commande du Client.

Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des Matériels pour informer la Société de l'existence de tout vice apparent. A défaut, les Matériels sont réputés réceptionnés sans réserve. La Société s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Matériels pendant un minimum un an après la fin de leur commercialisation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

On entend par Prestation(s) de services, l'installation, la mise en service, la vérification, et la maintenance (préventive et curative) de Matériels réalisés par la Société dans le cadre d'une intervention, que les Matériels aient ou non été vendus par la Société. Les interventions se font soit sur abonnement, soit sur demande ponctuelle du Client. En contrepartie des Prestations de services, le Client verse à la Société une redevance dont le montant est fixé dans l'offre. Le prix est fonction des Prestations de services, du nombre de visite de vérification, des Matériels, des référentiels et/ou des options retenues. La modification d'un de ces éléments (ex : lors de son intervention, la Société constate un nombre ou une typologie de Matériels différent(e) de celui ou celle indiquée(s) par le Client) entraîne une modification du prix. Le prix ne comprend jamais :

- le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles,...) ;
- le coût du dépannage (main d'œuvre, frais de déplacement et fourniture des pièces détachées) sauf si l'option est souscrite ;
- le coût des interventions hors heures et jours ouvrés sauf si l'option "Astreinte" est souscrite ;
- le remplacement à titre gracieux des détecteurs défaectueux après la période de garantie ;
- les coûts engendrés par un évènement de force majeure, le fait d'un tiers ou de toute part du Client.

Toute Prestation de service qui n'est pas incluse dans le prix est facturée au tarif en vigueur au jour de la Prestation.

3.1 Vérification/maintenance préventive

Conformément aux textes en vigueur, la Société vérifie une (1) ou plusieurs fois par an, selon ce que prévoit l'offre, l'état de fonctionnement des Matériels. La périodicité est convenue entre les Parties avec une tolérance conforme à la réglementation et/ou aux normes applicables. Au moins dix (10) jours avant l'intervention, la Société communique au Client la date, l'heure et le nom des techniciens devant intervenir. Si le Client décide d'annuler l'intervention, il doit le faire au plus tard deux (2) jours avant qu'elle n'ait lieu sans qu'elle sera facturée au tarif en vigueur. L'intervention a lieu du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

3.2 Maintenance curative

Le Client a l'obligation de signaler à la Société tout dysfonctionnement des Matériels et de déclarer aussi précieusement que possible le(s) dysfonctionnement(s) constaté(s). La date et l'heure de réception de la demande enregistrée par la Société fera foi en cas de contestation. La Société intervient afin d'établir un diagnostic et dépanne dans les délais indiqués dans son offre. Selon l'option retenue par le Client, le dépannage est inclus dans le prix ou facturé en sus au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît que toutes les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées. Le Client informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de

confidentialité conformes aux règles de l'art. Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur simple demande écrite.

3.3 Intervention ponctuelle

La Société effectue, sur demande ponctuelle du Client, qu'il soit abonné ou non, toutes ventes et/ou Prestations de services rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit, et notamment, un déclenchement intempestif, une détérioration des Matériels, une intervention d'un tiers non agréé par la Société.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées par des techniciens dûment accrédités lesquels présenteront leurs cartes professionnelles à la demande du Client. Ces interventions donnent lieu à l'établissement d'un rapport visé par le responsable désigné par le Client; ce visa, par cachet ou signature apposé sur le document papier ou sur le terminal PDA, atteste de l'exécution des Prestations de services. Un exemplaire est remis au Client sur place ou lui est envoyé par email.

Le rapport mentionne toutes les annotations destinées au suivi technique des Matériels. La Société proposera au Client les actions correctives ou mesures d'amélioration qu'elle préconise dans le cadre des Prestations de services.

Le Client s'engage à :

- permettre à la Société d'accéder aux Matériels et de réaliser les Prestations de services, notamment lui fournir à ses frais les moyens spécifiques d'accès aux Matériels (nacelle, échafaudage,...) conformes aux réglementations en vigueur, cette disposition ne s'applique pas aux échelles mobiles et non-fixées, qui ne peuvent pas être utilisées par les intervenants de la Société ;
- assister aux opérations de mise en service / vérification / maintenance / dépannage ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix ;
- mettre à la disposition de la Société tous les documents nécessaires (dossier d'identité, plans, document d'intervention ultérieur sur ouvrage,...) et lui signaler tout fait se rapportant aux Matériels et/ou Prestations de services ou à leur environnement (modifications des locaux, conditions d'exploitation,...) ;
- communiquer à la Société les éléments relatifs à la présence éventuelle d'amiante, de fibres d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante sur son site, ainsi que les informations sur son état de conservation ;
- fournir gratuitement l'énergie et, le cas échéant, les équipements de sécurité nécessaires après validation par le service Sécurité de la Société ;
- l'informer des règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement et participer aux analyses de risques nécessaires pour cadrer les conditions d'intervention de la Société. La Société pourra refuser d'intervenir si la sécurité de ses techniciens n'est pas assurée (notamment en cas de non-respect de la réglementation par le Client) ;
- l'informer préalablement des conditions et modalités d'intervention relatives notamment aux essais sérieux, à l'accessibilité à certaines zones,... ;
- respecter les dispositions du Code du Travail relatives aux interventions des entreprises extérieures. Les conséquences dommageables du non-respect par le client de l'un quelconque des engagements ci-dessus ne peuvent être imputées à la Société.

ARTICLE 5 : LIMITES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client respecte les préconisations d'utilisation du constructeur des Matériels. Dès lors, la Société ne saurait être tenue pour responsable des préjudices subis par le Client du fait d'une utilisation des Matériels non-conformes à celles-ci.

La Société n'est pas responsable des vérifications, contrôles et essais qui doivent être réalisés par le Client et notamment les opérations de vérifications quotidiennes et périodiques au sens des normes applicables. Par ailleurs, les interventions relevant de l'exploitation normale du système sont exclues des Prestations objet du présent contrat telles que, sans que cette liste soit limitative, le réajustement des centrales, la mise en hors service de points/fonctions, la remise en position d'attente de D.A.S. (Dispositifs Actionnés de Sécurité).

Le Client fait son affaire personnelle de l'application des préconisations/observations portées sur les rapports d'intervention, la responsabilité de la Société ne pouvant être recherchée en cas de dommages si lesdites préconisations/observations n'ont pas été respectées par le Client.

Pour les Matériels non vérifiés/maintenus ou non couverts par la garantie contractuelle de la Société, cette dernière contrôle, préalablement à toute intervention, leur état de fonctionnement et vérifie leur adéquation au risque. La correction des écarts constatés (dysfonctionnement(s), non-conformité,...) fera l'objet d'un devis. La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée pour ces écarts avant leur correction.

La Société ne réalise aucune intervention sur les programmes et/ou logiciels équipant les Matériels autre que la mise à niveau des logiciels de sa marque.

Le Client prend les mesures compensatoires et met en place l'organisation qu'il juge nécessaire pour remédier à l'indisponibilité des Matériels lors des opérations de vérification/maintenance, et avant qu'elles n'aient lieu en cas de panne, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Toute intervention effectuée par la Société en raison d'une panne ou d'un dysfonctionnement de l'installation consécutif à une faute du Client (notamment câblage sectionné, Matériels endommagés,...) ainsi qu'en cas de force majeure donnera lieu à facturation des frais occasionnés (déplacement du personnel, main d'œuvre, remplacement de pièces ou de Matériels,...).

La Société observera scrupuleusement les référentiels techniques applicables aux opérations de vérification ou maintenance dans la mesure où les Matériels s'y adaptent et, dans le cas contraire, suivra les instructions préconisées par le fabricant des Matériels.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE FORMATION

6.1 Nature, objet et durée des formations

La nature, objet, durée des formations, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les connaissances requises pour suivre les formations, les modalités de contrôle de connaissance et la nature des diplômes sanctionnant éventuellement le bon déroulement des formations ainsi que leurs prix et modalités de règlement, sont définis dans le catalogue de la Société, dont le Client reconnaît détenir un exemplaire et avoir pris parfaite connaissance. Il reconnaît à ce titre avoir reçu de la Société une information complète.

Toutefois, les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de la Société. Celle-ci se réservant en effet la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les répercuter aux prestations effectuées, ou en cours de commande.

6.2 Séances d'instruction

Les dates, heures, durées, lieux, thèmes et nombre de participants des séances modulaires de formation sont fixés d'un commun accord entre le client et la Société. Le client mettra à la disposition de l'animateur de la Société un local pouvant servir de salle de cours et, dans le cas d'exercices sur feu réel, le terrain ainsi que les produits combustibles liquides et solides nécessaires..

Pour sa part la Société délègue un formateur et s'engage à fournir lorsque nécessaire le matériel pédagogique et technique adapté au programme de formation.

La Société peut également sur demande du client et selon disponibilité et tarifs en vigueur mettre un terrain à disposition de celui-ci.

6.3 Formation professionnelle

Pour les formations entrant dans le cadre de la formation professionnelle, le montant payé par le client peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue, sous l'une des réserves suivantes :

- Le Client s'engage à faire participer à ce type de formation les membres de son personnel appartenant, notamment à ce titre, à l'une des catégories professionnelles suivantes : Chef de service sécurité ou adjoints, agents de surveillance, sapeurs-pompiers d'entreprise, gardiens, membres du CHSCT, équipiers de deuxième intervention.
- Le Client s'engage à intégrer la formation comme partie d'une formation professionnelle dispensée par ailleurs, à une catégorie de personnel dont la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la sécurité.

Les modalités des enseignements dispensés par la Société, seront formalisées, à la demande du Client, par une Convention de Formation Professionnelle. Le Client précisera également à ce titre sur le Formulaire d'inscription s'il confie à un organisme tiers, en tout ou partie, la gestion de sa participation obligatoire.

6.4 Inscription

Les inscriptions aux formations s'effectuent par l'envoi de l'acompte et du formulaire d'inscription rempli, daté et signé par le Client, au moins trois semaines avant la date du premier jour de la formation retenu. Toute demande d'inscription à une formation de formation devient définitive après paiement de l'acompte de 30% du montant H.T., T.V.A comprise, joint au formulaire d'inscription.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée, et donnent lieu à un accusé de réception. À défaut d'avoir reçu ce formulaire d'inscription accompagné de l'acompte dans les délais sus mentionnés, la Société, en cas d'impossibilité d'accueillir les participants, se réserve la faculté de retarder la date de formation souhaitée par le Client et de proposer une date ultérieure de formation.

Encas d'acceptation de validation par la Société

demande de formation, celle-ci adresse au Client, avant le début de la formation, une convocation normative pour chaque participant à la formation. Cette convention précise les modalités et le déroulement de la formation.

6.5 Report et annulation

Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à la Société au moins trente jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi la Société sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue et 75% de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient 7 jours ouvrables avant la date fixée.

Toutefois cette faculté ne pourra pas être exercée par le Client dès la formation commencée.

En cas d'annulation la veille ou sur place, l'indemnité facturée sera de 100% de la prestation prévue.

En cas d'abandon ou d'absence d'un participant au cours de la formation, le Client sera facturé en totalité par la Société. De son côté, la Société s'engage à rembourser les frais d'inscription si elle était contrainte d'annuler une formation.

6.6 Remplacement de participant

Dans le cas où il s'avérerait que les participants inscrits sont d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisante, la Société se réserve le droit d'informer le Client et demander le remplacement des dits candidats.

La Société offre la possibilité au Client de remplacer le participant qui ne peut assister à la formation par une autre personne de son choix ayant le même profil et les mêmes aptitudes.

6.7 Suivi de la formation

Le Client s'engage à donner toutes facilités aux participants pour leur permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

Pour toute formation sanctionnée par un examen : un diplôme officiel ou un certificat est délivré aux personnes ayant participé à l'intégralité de la formation et ce, après règlement intégral de la facture correspondante.

Au cas où les frais de formation ne seraient pas réglés à la demande par l'organisme payeur extérieur, la Société réclamera des frais de formation et les frais annexes de restauration et d'hébergement au Client, solidairement débiteurs à son égard.

Un forfait de déplacement de 69 € HT sera appliqué par déplacement.

6.8 Responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de dommages liés directement ou indirectement aux événements suivants :

- Non-respect ou mauvaise application des instructions, conseils et ordres des formateurs par les participants ;
 - Non-respect du Règlement intérieur de la Société et des Consignes de sécurité portées à la connaissance des participants ;
 - Qualification professionnelle insuffisante du participant par rapport au niveau d'inscription requis.
- Le Client pourra, selon les circonstances, être amené à répondre civilement, des dommages corporels et/ou matériels résultant directement ou indirectement des fautes qui pourraient être commises par ses employés, collaborateurs ou sous-traitants au cours de la formation. Il s'engage à ce titre, à faire son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, d'une police d'assurance couvrant les risques encourus à ce titre pour des montants suffisants.

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis à vis des accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et/ou des divers stages de formation et ce dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

Contrat de Maintenance

Devis N°60000373755/1 du Mardi 19 Septembre 2023 - Client n°335751

Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés **d'I-phones intégrant une application métier** les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un **logiciel d'étude de prix** leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent **d'un nouveau système d'information** faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et contrats **clairs** et récapitulants l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement exploitable** pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- Des factures avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement écoresponsable en limitant l'usage du papier nous faisons évoluer notre offre digitale pour vous : nous vous proposons de **recevoir vos prochaines factures par mail** mais également d'opter pour le **prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France

INFORMATION IMPORTANTE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR LA PLATEFORME TRACKDECHETS

Madame, Monsieur,

Le Ministère de la Transition Ecologique a développé un nouvel outil OBLIGATOIRE visant à dématérialiser l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets dangereux.

En tant que producteur de DASRI, il vous est dès lors demandé de vous inscrire sur la plateforme TRACKDECHETS.

Si tel n'est pas encore le cas, nous vous invitons à le faire à l'adresse <https://app.trackdechets.beta.gouv.fr> et à nous communiquer votre numéro SIRET.

Sans cette inscription nous ne saurions vous garantir la traçabilité que la réglementation vous demande.

N'hésitez pas à nous contacter au 01 64 97 68 50 pour la moindre question relative à TRACKDECHETS et au suivi de vos DASRI.

Service Action Santé

CONVENTION DE COLLECTE

DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Entre les soussignés :

NOM DU CLIENT : LYCEE VALENTINE LABBE

ADRESSE: 41 RUE PAUL DOUMER

CODE POSTAL : 59110

VILLE : LA MADELEINE

Tel : 03 20 63 02 71

Portable :

Fax :

Mail : Benoit.bevenot@ac-lille.fr

Numéro de Siret : 1959012280001319590122800013

ET

La **SOCIETE**

SERVICE ACTION SANTE S.A.S

Dont le siège social est situé au : 5 rue Gutenberg -
Z.I. de la Marinière - Bât B – 91070 BONDOUFLE

Tél. : 01.64.97.68.50

Site internet : <http://www.serviceactionsante.fr>

E-mail : sas@sa-sante.fr

Retrouvez nous sur Facebook : Service Action Santé

Inscrit au RCS de Corbeil n° B 402 258 032 code APE : 3812 Z

Représentée par le président Monsieur D' HENRY

CODE CLIENT

NOR0091

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET ET VALIDITE :

La présente convention a pour objet : la fourniture et le remplacement des conditionnements ; la collecte, le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) n° ONU 3291 vers des centres de traitement.

La convention est conclue pour une durée d'un an (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). **Elle se poursuivra par reconduction expresse dans une durée ne pouvant excéder 3 an soit jusqu'au 31/12/2025.**

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant son échéance au 31 décembre de chaque année soit au 1^{er} octobre au plus tard.

Passée cette date aucune dénonciation ne pourra être acceptée.

En cas de non-respect des conditions convenues à la présente convention, SAS se réserve le droit de résilier celle-ci sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 2 DEFINITION DES DECHETS :

Par Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (ci-après désignés les « DASRI »), il convient d'entendre Déchets dangereux d'activités de Soins à Risque Infectieux et assimilés au sens des articles R1335-1 et suivants du Code de la Santé Publique lesquels nécessitent en raison de leur nature, d'être éliminés par incinération ou prétraités par désinfection.

En toute hypothèse, le client s'engage à ne pas déposer dans les matériels de collecte d'autres déchets que les DASRI définis ci-dessus sauf à engager sa responsabilité.

Le client reste seul responsable du chargement et de la qualité des DASRI déposés dans les matériels mis à sa disposition, les avis et contrôles éventuels de SAS ne décharge pas le client de sa responsabilité.

SAS se réserve le droit de refuser tout conteneur à déchets : non conforme à la réglementation en vigueur ; incompatible avec son centre de traitement ; non fourni par ses services.

Dans tous les cas, si SAS trouve des déchets autres que les DASRI définis ci-dessus, il renverra alors aux frais exclusifs du client, les déchets dans la filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 NATURE DE LA PRESTATION :

3.1 Conditionnement des DASRI

SAS mettra à disposition du client les matériels nécessaires au conditionnement des DASRI conformément aux conditions définies au contrat et à l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2006.

Ces conditionnements offrent toutes les garanties de sécurité lors de leur manipulation (étanchéité, inviolabilité du système de fermeture, résistance du matériau, transport) et de signalisation (nature des déchets, nom du producteur, pictogramme réglementaire). (Cf : **Annexe 3**)

Le client devra veiller à ce que, conformément à l'article R1335-5 du code de la Santé Publique, les DASRI soient séparés des autres déchets dès leur production.

Le client s'assurera que chaque matériel de collecte DASRI soit sans marques de dégradations, étanche et fermé définitivement avant sa collecte et qu'il soit marqué ou étiqueté conformément à la réglementation en vigueur et en particulier aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la loi du 5 février 1942, modifié dit arrêté TMD relatif au transport des matières dangereuses et des articles R1335-1 du Code de Santé Publique, ce afin qu'il puisse se différencier des ordures ménagères par un signe distinctif attirant l'attention sur la nature du déchet transporté et apporté sur le lieu de traitement.

Les matériels devront être identifiés conformément à la réglementation étant précisé que l'acceptation par le prestataire n'exonèrera pas le client de sa responsabilité.

3.2 Enlèvement des DASRI

Compte tenu de la quantité de DASRI produite par le client sur le site, SAS procèdera à l'enlèvement des DASRI selon les fréquences définies entre les parties, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatives à la durée maximale entre l'évacuation des DASRI du lieu de production et le traitement final modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011 et par l'arrêté du 20 mai 2014.

Rappel : la réglementation relative aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques fixe la durée maximale entre la production effective des déchets et leur élimination (ou prétraitement), en fonction de la quantité (Q) de DASRI produits :

- 3 mois ; si $Q \leq 5\text{Kg/mois}$
- 1 mois ; si $5\text{Kg/mois} < Q \leq 15\text{Kg/mois}$
- 7 jours ; si $15\text{Kg/mois} < Q \leq 100\text{Kg/semaine}$
- 72 heures ; si $Q > 100\text{Kg/semaine}$

Tout enlèvement de DASRI sur le site fera l'objet d'une vérification par SAS. En cas de non-respect d'un des éléments précités compromettant la sécurité à la collecte, au transport et au déchargement, SAS se réserve le droit de refuser le chargement. Les déchets concernés ne pourront être enlevés et devront être repris par le client.

Après l'enlèvement des DASRI, SAS les transportera vers l'installation de traitement.

Chaque enlèvement des DASRI fera l'objet de la remise au client d'un bon de « prise en charge » ou « Bordereau de suivi des déchets » signé par SAS. Un état récapitulatif des incinérations sera délivré annuellement. Les sites d'incinération ont tous un agrément préfectoral pour le traitement des DASRI.

3.3 Transport des DASRI vers le centre de traitement

SAS assure le transport des DASRI vers les centres de traitement désignés en **Annexe 1** de la présente convention.

Les DASRI remis par le client à SAS seront traités dans des installations de destruction autorisées conformément à la loi n°76-653 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées sous la protection de l'environnement et à l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux. Toutefois, en cas de refus d'acceptation par le(s) centre(s) de traitement pour une raison de non-conformité du déchet ou pour toute autre raison dûment justifiée, SAS s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais. L'intégralité des surcoûts sera supportée par le client.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS ET GARANTIE REGLEMENTAIRE :

SAS garantit au client qu'il dispose d'un centre de traitement secondaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

SAS s'engage à assurer le transport des DASRI dans les conditions conformes à la réglementation ADR.

SAS s'engage à respecter les durées pour la collecte et le transport fixées dans la présente convention et permettant au Client de se conformer aux délais réglementaires qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

SAS certifie avoir déclaré ses activités auprès de la préfecture de son département.

SAS s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession en matière de sécurité du travail.

De son côté, le client s'engage à utiliser les matériels mis à sa disposition dans les conditions normales liées à son activité. Il s'engage à respecter les prescriptions du fabricant, notamment en respectant les limites de remplissage et la compatibilité des produits éliminés avec le matériau des conteneurs.

A défaut sa responsabilité sera engagée et il devra des conséquences directes ou indirectes de ses non-respects.

D'une manière générale, le client s'engage à exclure de ses déchets ceux interdits à l'incinération dans une usine d'incinération par l'arrêté du 20 septembre 2002 à savoir :

- Les sels d'argent ;
- Les produits chimiques provenant des développements ;
- Les clichés radiographiques ;
- Les produits chimiques explosifs et hauts pouvoir oxydant ;
- Les déchets radioactifs et mercuriels
- Les pièces anatomiques ou cadavres d'animaux importants destinés à la crémation ou l'inhumation ;
- Les substances solides inorganiques ;
- Les bombes aérosols

ARTICLE 5 TARIFS ET PRESTATION CHOISIE : *conditions tarifaires valables jusqu'au 31 décembre 2023

Fréquence de collecte	QUINZAINE
Fourniture	CARTON DE 50L – FUT DE 30L ET FUT DE 60L
Montant TTC* annuel de l'abonnement	PASSAGE : 20.40 € C11 : 14.30 € FUT30L : 19.00 € FUT60L : 24.60 €
Montant TTC *à régler	FACTURATION MENSUELLE

(*) Nos tarifs sont calculés avec une T.V.A à 20 %. En cas de changement du taux, nos prix seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 6 MONTANT DE LA PRESTATION

Le prix de chaque FORMULE ne peut être modifié et sera valable pendant toute la durée de la convention annuelle.

Le client pourra acheter d'autres conditionnements ponctuellement et selon ses besoins.

(Conteneur carton doublé plastique de 50 L et/ou Collecteur aiguilles en polypropylène vendu par lot de 3 minimums)

Nos prix pourront être révisés en hausse ou en baisse à compter du 01 Janvier de chaque année d'après la formule paramétrique ci-dessous, basée sur l'indice des prix à la consommation du BMS Autres Service tableau 25N.

$$P = \frac{P_o \times S^*}{S_o^*}$$

Po : Prix en vigueur avant indexation * S : Nouvel indice octobre * So : Indice octobre précédent

Toutefois, nous pouvons être contraints d'augmenter nos tarifs au-delà en cas d'augmentation soudaine et imprévue des coûts inhérents à l'activité (hausse significative des carburants, des centres incinérateurs...).

ARTICLE 7 FACTURATION ET REGLEMENT :

Une facturation annuelle sera établie, le règlement aura lieu avant la date d'échéance de la facture par prélèvement, virement ou chèque.

ARTICLE 8 ASSURANCE :

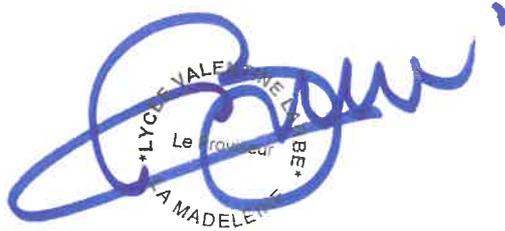
Il informe le client qu'il a souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle au titre de la présente convention (cf. **Annexe 2**). De son côté, le client déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à son activité et s'engage à maintenir cette garantie toute la durée du contrat.

ARTICLE 9 CONTESTATION :

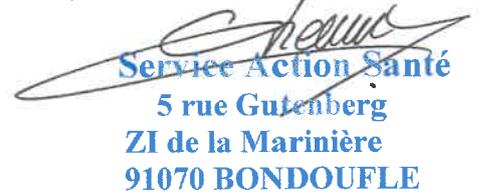
Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du contrat, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social de la : Société SERVICE ACTION SANTE.

FAIT en 2 exemplaires, Le... *01/04/2024*

Signature et Cachet du CLIENT
(Précédée de «lu et approuvé»)



Signature du PRESTATAIRE
(Service Action Santé)



Service Action Santé
5 rue Gutenberg
ZI de la Marinière
91070 BONDOUFLE

Tél. : 01 64 97 68 50
Siret : 402 258 032 00042 – APE 3812 Z

FICHE DE LIAISON

Merci de bien vouloir noter vos horaires de présence et vos jours de fermetures :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

INFORMATION POUR LA COLLECTE : C.GEN + C11 + FUT30L + FUT60L

(Itinéraire, Jour de marché, Emplacement des conteneurs...)

NOR0091

ANNEXE 1 : Centres de traitements

Région Ile de France

SITE PRINCIPAL :

- VALO'MARNE, 10/11 rue Malfourches, 94034 CRETEIL CEDEX

SITE SECONDAIRE :

- CGECP ST OUEN L'AUMONE UVEDAS, Parc d'activité Bethune II, Avenue du Fief,95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Région PACA

SITE PRINCIPAL :

- ZEPHIRE, Chemin Gatean Gatsaldo, Quartier l'Escaillon, 83200 TOULON (*hors département 83 et 06*)
- SONITHERM, 33 Boulevard de l'Aranne,06000 NICE (*département 83 et 06*)

SITE SECONDAIRE :

- SUEZ RV Méditerranée, route du Pontet,84270 VEDENE

Région Haut de France

SITE PRINCIPAL :

- INNOVA, rue Pierre Jacquart, 62440 HARNES

SITE SECONDAIRE :

- SMDR, Parc d'activité Bethune II, Avenue du Fief,95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Région Grand Est

SITE PRINCIPAL :

- VALO'MARNE, 10/11 rue Malfourches, 94034 CRETEIL CEDEX

SITE SECONDAIRE :

- DIJON métropole, 40 avenue du drapeau , 21000 DIJON

Région Centre Val de Loire

SITE PRINCIPAL :

- VALO'MARNE, 10/11 rue Malfourches, 94034 CRETEIL CEDEX

SITE SECONDAIRE :

- CGECP ST OUEN L'AUMONE UVEDAS, Parc d'activité Bethune II, Avenue du Fief,95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Région Auvergne Rhône Alpes

SITE PRINCIPAL :

- TREDI, 579 rue Denis Papin, Salaise sur Sanne 38150

SITE SECONDAIRE :

- DIJON métropole, 40 avenue du drapeau , 21000 DIJON

Région Bourgogne Franche Comté

SITE PRINCIPAL :

- DIJON métropole, 40 avenue du drapeau , 21000 DIJON

SITE SECONDAIRE :

- VALO'MARNE, 10/11 rue Malfourches, 94034 CRETEIL CEDEX

Région Occitanie

SITE PRINCIPAL :

- EVOLIA, Impasse des jasons, 30000 NÎMES

SITE SECONDAIRE :

- SUEZ RV Méditerranée, route du Pontet,84270 VEDENE

Artisan Campaniste

PIERMEE johan
41 rue du de la Gare
08090 TOURNES
TEL : 03-24-33-28-54
GSM : 06-09-51-51-94
EMAIL johan.piermee@wanadoo.fr

N° SIRET 485 338 370 00029
RCS Sedan
Code APE 2652Z
N°TVA intracommunautaire :FR17485338370
CMCIFRPP

HORLOGERIE INDUSTRIELLE ET MONUMENTALE

CONTRAT DE MAINTENANCE 2024/93

Entre : l'entreprise **HEURELEC**, 41, rue de la Gare 08090 Tournes.

Et : l'utilisateur désigné ci-dessous :

LYCEE VALENTINE LABBE
Service Intendance
41, Rue Paul Doumer
59563 LA MADELEINE CEDEX

Il a été convenu ce qui suit :

L'entreprise **HEURELEC** assurera la maintenance du matériel ci-après, au lieu de leur emploi.

Horloge Mère LS10 pour sonnerie de fin de cours et l'ensemble sonorisation

PRIX : Le présent contrat est souscrit sur la base forfaitaire annuelle HORS TAXES de : **489.10 HT**

Pour : 1 Visite(s) annuelle(s) _____

Date d'effet du Contrat : 01 / JANVIER / 2024

Au 31 / DECEMBRE / 2024

Lu et approuvé

(Mention manuscrite)

À : *La Madeleine* à : Tournes

Le : *02/10/2023* le : 02/10/2023

(Signature et cachet)

(Signature)



HEURELEC
(les anciens Ets Lebrun)
Johan PIERMEE
41 rue de la Gare
08090 Tournes

Tél. : 03 24 33 28 54 - Fax : 03 24 56 33 72

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT SAV

ARTICLE 1. LE REGLEMENT :

Il est payable d'avance, dès réception de la facture. Les contrats souscrits en cours d'année font l'objet d'une facturation établie concernant la première année. Toutes sommes payées ou dues à HEURELEC lui restent définitivement acquises. Heurelec se réserve le droit de refuser toute intervention en cas de défaut de paiement de la prime annuelle à son échéance.

ARTICLE 2. CONTENU DU SERVICE :

HEURELEC s'engage à mettre son service de maintenance à la disposition du client tous les jours ouvrables, du LUNDI au VENDREDI de 8h à 17h pour maintenir le matériel en bon état de fonctionnement au lieu d'emploi mentionné en première page.

SONT PREVUS :

Une, deux ou quatre Visite(s) d'entretien annuel(s) (voir en 1^{er} page) systématique(s) ou sur appel téléphonique, en cas de panne. Au cours de ces visites, il sera procédé aux vérifications d'usage, nettoyage et au remplacement éventuel des pièces défectueuses et pièces consommables. Dans le cadre de ce contrat, la main-d'œuvre et les frais de déplacement sont à la charge de Heurelec. Le remplacement des pièces et des produits consommables sera facturé suivant tarif en vigueur, ainsi que les changements d'horaires ETE/HIVER. Ne sont pas compris dans le présent contrat les consommables, (les batteries, accumulateurs, rubans et cassettes ruban)

ARTICLE 3. MODIFICATIONS DES MATERIELS :

La modification de spécifications ou accessoires d'un matériel ou l'adjonction de matériel ne peuvent être effectués que par HEURELEC ou avec son accord et peuvent entraîner un réajustement de la redevance annuelle indiquée.

AUTRES SERVICES :

Les interventions entre les visites sont gratuites (main d'œuvre et déplacement) pour une utilisation normale.

Toute intervention de Heurelec non prévue au présent contrat sera facturée en sus suivant le tarif en vigueur pour la main d'œuvre, les pièces et le déplacement. Lorsqu'une remise en état s'avère nécessaire en ateliers, elle fera l'objet d'un devis chiffré.

ARTICLE 4. EXCLUSIONS :

Est exclu du contrat le dépannage consécutif à :

- Des dégâts résultant d'une fausse manœuvre caractérisée des matériels de la part de l'utilisateur, d'un accident, de la malveillance, d'actes de sabotage d'émeute ou de guerre.
- Des dégâts provenant d'une utilisation anormale des matériels.
- Toute panne trouvant son origine dans une installation ou modification électrique défectueuse de l'utilisateur.
- Des pannes consécutives à une installation ou modification d'installation non conforme aux spécifications indiquées par l'entreprise.
- Tous dégâts provoqués par l'eau, les chutes ou chocs brusques, l'effondrement des locaux, le feu, et d'une façon générale tous accidents, sinistres ou perturbations susceptibles de détériorer l'équipement et n'ayant pas leur origine dans les matériels.
- Toutes pannes dues à l'utilisation des fournitures qui ne seraient pas fournies par l'entreprise.
- Des dégâts consécutifs aux interventions ou travaux de personnes non accréditées par l'entreprise.
- Des dégâts occasionnés par l'adjonction de matériel par l'utilisateur ou par une société non autorisée par l'entreprise.

Ne sont pas couverts de même :

- Les déplacements des matériels effectués à la demande du client.
- La modification des spécifications des matériels.
- La mise en place ou l'enlèvement de tout dispositif ou accessoire.
- La peinture, le ravivage ou le nettoyage extérieur des matériels.
- Les interventions effectuées entre les visites pour former de nouveaux utilisateurs.
- Toute intervention faite par HEURELEC à la demande de l'utilisateur et non prévue par le présent est effectuée par HEURELEC au tarif en vigueur pour la main d'œuvre, le déplacement et les pièces détachées.

ARTICLE 5. OBLIGATION DE L'UTILISATEUR :

La maintenance assurée ne dégage pas l'utilisateur de ses obligations normales d'entretien et d'utilisation des matériels. Notamment, toute inobservation des consignes que Heurelec a pu lui communiquer (cartes de garantie, notices d'emploi et d'entretien, conseils des techniciens etc. ...) entraîne une facturation dans le cas où celle-ci est une cause d'intervention. L'utilisateur doit également faire en sorte que les matériels soient aisément accessibles. Il ne peut prétendre à aucune indemnité ou remboursement au cas où les matériels ne pourraient être entretenus à la suite de l'impossibilité d'y avoir accès ou en cas de disparition pour quelque raison que ce soit. HEURELEC doit être avisée par lettre recommandée du transfert géographique des matériels.

ARTICLE 6 LIMITES DE RESPONSABILITE :

HEURELEC ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ou des dommages qui découleraient de circonstances particulières (conflits sociaux ou autres et en cas de force majeure), même dans le cas où HEURELEC aurait été informée de la possibilité de tels dommages.

L'utilisateur convient expressément que HEURELEC n'encourra aucune responsabilité ni en raison de perte de bénéfices ni en raison de réclamations formulées par un tiers quel qu'il soit. Aucune action en justice quel qu'en soit le fondement juridique se rapportant aux services fournis en vertu du présent contrat ne pourra être engagée par l'une ou l'autre partie après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la surveillance du fait générateur de cette action

Exception est faite pour les actions en défaut de paiement qui pourront être engagées sans limitation de délai.

ARTICLE 7 DUREE :

Le présent contrat prend effet à la date mentionnée dans la page de garde, et est souscrit pour une période d'un an, Il est renouvelable par décision express du client de 12 mois en 12 mois sans que sa durée totale n'exécède 60 mois. Le client se réserve le droit de mettre fin au contrat avec un préavis de 1 mois. La décision de résiliation du client n'entraîne aucune indemnité au profit de l'entreprise HEURELEC

ARTICLE 8 REVALORISATION :

Un nouveau contrat sera proposé systématiquement au terme du contrat actuel, celui-ci sera établi suivant le tarif en vigueur de l'année de sa rédaction. Aucune revalorisation sur les années de reconduction express.

Article9.

En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Sedan est compétent.